



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 05 mars 2024

N°2024/03-0043

L'an 2024, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 février 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à Mathieu ARA.

Mme Claudie BREQUE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

### 1) Création d'emploi

Le projet de réorganisation des services voulue par la Directrice générale des services quelques mois après sa prise de poste répond à plusieurs enjeux :

- Regrouper les services en fonction des enjeux communs (optimisation des ressources, services aux personnes, services de proximité, développement et démarche clientèle...) pour partager les problématiques — enjeux et solutions, mutualiser les moyens,



- Alléger certaines directions générales adjointes pour dégager du temps de coordination et de pilotage des DGA sur les enjeux prioritaires,
- Faire monter en compétence et en responsabilité des directeurs pour diversifier les profils et les approches en CODIR, impulser une nouvelle dynamique en intelligence collective,
- Rattacher les services culturels à un pôle DGA pour les inscrire dans une dynamique générale suite départ du DGA en charge des politiques culturelles et son remplacement aux seules fonctions de direction au Théâtre de Gascogne tout en restant à moyens constants,
- Réaffirmer et renforcer le rôle majeur de la direction des ressources humaines en réponse aux enjeux des différentes DGA,
- Élargir les missions de l'actuelle Direction des Services Informatiques la mise en œuvre de solutions numériques pour déployer de nouveaux outils et usages numériques en direction des agents et des usagers du service public,
- S'appuyer sur l'équipe en place et mobilisant les compétences et expertises de chacun,

Cela a abouti à la mise en place de 5 pôles et de 2 directions transversales, avec notamment la création du Pôle Attractivité et Rayonnement territorial.

Afin de diriger et coordonner ce pôle, il vous est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps non complet (12h15) et d'autoriser un recrutement en application de l'article L332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique.

## 2) Transformation d'emploi

Un agent du Centre technique communautaire fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2024. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 19 février 2024,

**Décide** de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 05 mars 2024.**

**Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 05 mars 2024

N°2024/03-0044

L'an 2024, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 février 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à Mathieu ARA.

Mme Claudie BREQUE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Fixation des conditions de recrutement de l'emploi de Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement territorial (Iso-effectif).**

Nomenclature Acte :  
4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Joël BONNET**

Par délibération n°2024/03-0043, vous avez autorisé la création d'un emploi de Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement territorial. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché principal territorial, à temps non complet (12h15), à compter du 15 mars 2024 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché principal, échelon 9 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 19 février 2024,



**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement territorial, à compter du 15 mars 2024 comme suit :

- 1 emploi d'attaché principal, à temps non complet (12h15),
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché principal, échelon 9 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 05 mars 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 05 mars 2024

N°2024/03-0045

L'an 2024, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 février 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à Mathieu ARA.

**Absent :**

M. Benoît PIARRINE

Mme Claudie BREQUE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2024.**

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Frédéric CARRERE**

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée. Il doit donc se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et la minorité.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux. Le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif. Le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a par ailleurs modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les



orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Conformément aux dispositions contenues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**Vu** le rapport joint,

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 05 mars 2024.**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000808-20240305-2024\_03\_0045\_2-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

# Débat d'Orientation Budgétaire 2024

## SOMMAIRE

### **I – CONTEXTE ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2024**

- A. Quelles perspectives 2024 au niveau mondial et européen ?
- B. Quelles perspectives 2024 en France ?
- C. La situation des finances locales

### **II - LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES 2024**

- A. Les concours financiers de l'Etat
- B. La revalorisation des bases de fiscalité locale
- C. Suppression de la CVAE étalée sur 4 ans
- D. Autres dispositifs

### **III – DANS QUELLE SITUATION FINANCIÈRE EST NOTRE AGGLOMÉRATION ET QUELLES SONT SES PERSPECTIVES ?**

- A. Avant rétrospective
- B. Après rétrospective

### **IV – UN BUDGET PRIMITIF 2024 DE MAÎTRISE AVEC DES INCERTITUDES**

- A. Les produits de fonctionnement
- B. Les charges de fonctionnement
- C. Quelles sont nos priorités ?

### **Présentation générale**

Alors que nous nous apprêtons à entamer les discussions autour du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, nous devons partager les principes fondamentaux qui guideront notre action dans l'élaboration de ce budget déterminant pour l'avenir de notre Collectivité sur cette fin de mandat et au-delà.



L'année qui s'annonce se présente avec son lot de défis mais

Le budget 2023 exécuté par la Préfète suite au non vote en assemblée communautaire a retardé les choix politiques forts que la situation financière de notre collectivité impose la privant notamment de 700 000 euros de recettes supplémentaires.

Notre agglomération est entrée dans le réseau d'alerte pour la première fois de son histoire en 2017. Grâce aux efforts consentis, elle a pu en sortir avant d'y entrer à nouveau suite au budget subi en 2023.

Pour retrouver une trajectoire financière à l'équilibre à l'horizon 2026, chacun devra, dans notre collectivité faire preuve de responsabilité pour permettre à notre collectivité de se développer tout en garantissant une gestion financière rigoureuse.

Cette exigence de rigueur passe par une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement avec des choix responsables pour optimiser le niveau et les coûts de nos politiques publiques.

Nous devons également trouver des leviers pour accroître nos recettes de fonctionnement, fiscalité comprise. Nous devons porter un programme d'investissement responsable adapté à nos capacités financières pour répondre aux défis du Plan Climat Air Energie, pour maintenir en état nos infrastructures scolaires et périscolaires et poursuivre l'accompagnement de nos aînés.

Cette démarche est essentielle pour maintenir l'équilibre budgétaire et continuer à financer les projets et services qui font la richesse de notre territoire.

Des choix difficiles nous attendent pour retrouver une capacité à maintenir la qualité de nos services publics et à porter les projets structurants pour le développement et l'attractivité du territoire.

Nous sommes aujourd'hui collectivement responsables des décisions qui impacteront favorablement un budget 2024 de transition pour un retour à l'équilibre.

Ce débat est l'occasion de prendre le recul nécessaire en abordant d'abord le contexte général et les facteurs qui sont de nature à influencer nos choix. Notre environnement national ou international, la situation des finances du pays, les mesures des lois de finances initiales et rectificatives, sont autant de critères qui peuvent impacter nos stratégies budgétaires locales.

Ainsi, après avoir dressé le contexte économique actuel et les perspectives nationales pour l'année à venir, nous aborderons successivement :

- **Les nouvelles mesures prévues par la Loi de finances** pour 2024 et les conséquences éventuelles sur nos finances intercommunales
- **La situation financière actuelle et future** de Mont de Marsan agglomération ;
- **Les grandes orientations pluriannuelles ;**
- **Les grandes orientations du projet de budget primitif** pour l'exercice 2024



# I – CONTEXTE ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2024

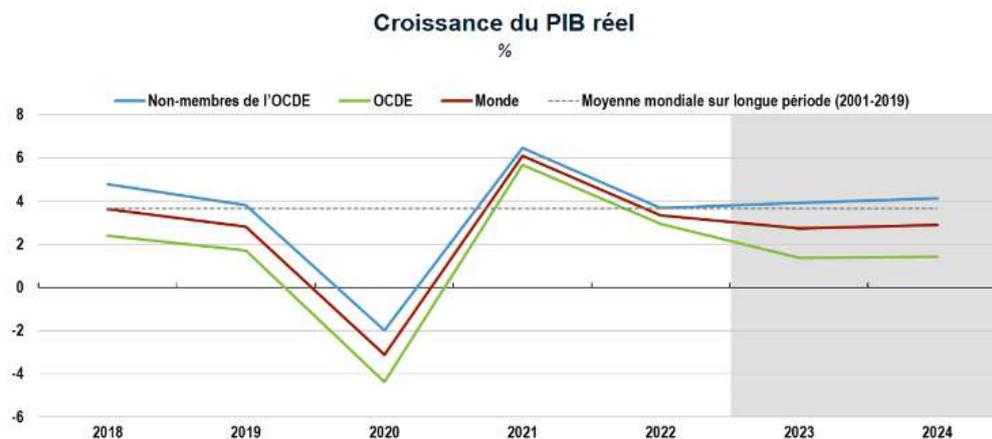
## A – Quelles perspectives 2024 ?

### Un ralentissement de l'inflation et de la croissance prévu en 2024

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à **5,8 % en 2024**, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et **2,9 % en 2024**. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement de la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 et 1,4 % en 2024, car, si le dynamisme des États-Unis est plus fort que prévu, la croissance est inférieure aux prévisions dans la zone euro.

### La croissance mondiale devrait rester faible



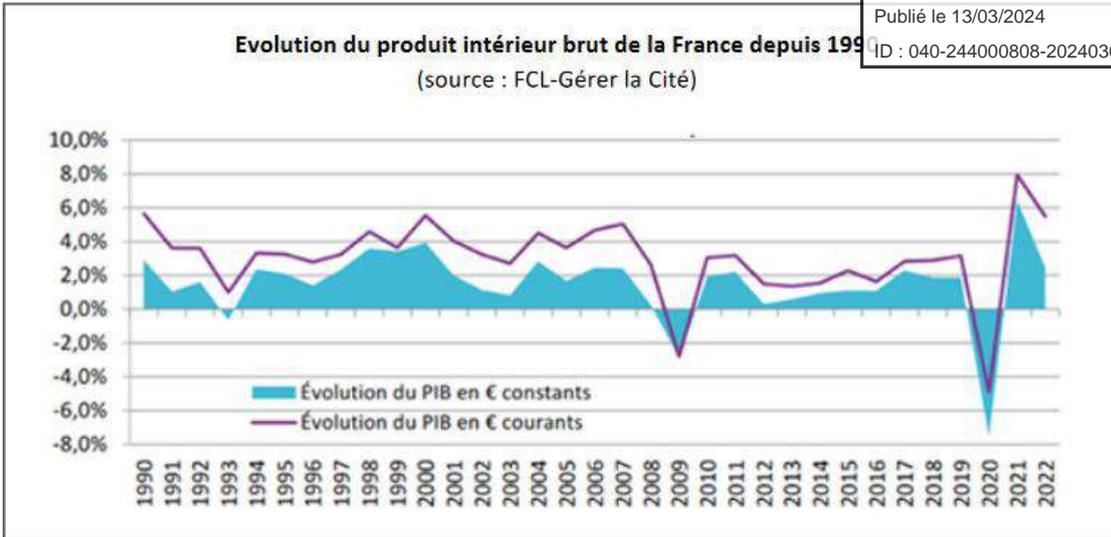
## B – Quelles perspectives 2024 en France ?

### Une croissance ralentie mais qui reste positive

Les projections économiques pour 2024 restent moroses avec une croissance évaluée à 0,8 % du PIB.

Après un rebond post covid en 2021 de + 6,4 %, un ralentissement en 2022 à un niveau de + 2,5 %, la croissance chute en 2023 à + 0,9 %.

Le pouvoir d'achat des ménages pourrait cependant se renforcer avec le rattrapage de certains salaires et une inflation qui freine.



**Tableau 5 : Evolution du PIB français (moyenne annuelle, %)**

Croissance annuelle en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
Déflateur du PIB	3,0%	5,7%	2,5%	1,8%	1,6%	1,6%

Source : RESF 2024

**Tableau 6 : Estimation de l'évolution du PIB français par d'autres organismes (moyenne annuelle, %)**

Croissance annuelle en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Banque de France - septembre 2023	2,5%	0,9%	0,9%	1,3%	n.d.	n.d.
Commission européenne - septembre 2023	2,5%	1,0%	1,2%	n.d.	n.d.	n.d.
FMI - octobre 2023	2,5%	1,0%	1,3%	1,8%	1,7%	1,5%
OCDE - septembre 2023	2,5%	1,0%	1,2%	n.d.	n.d.	n.d.

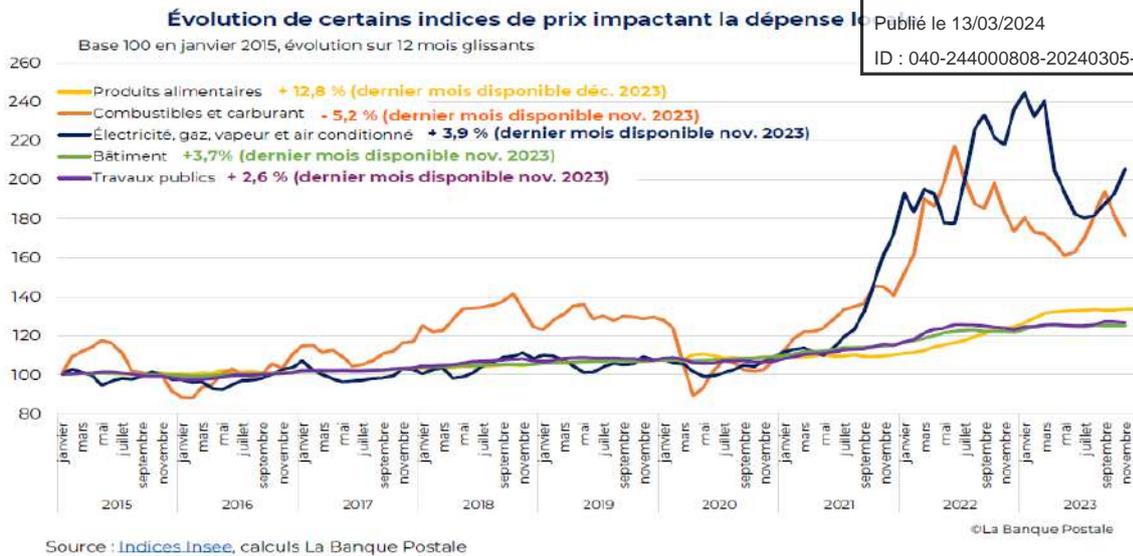
Sources : BdF : Projections macroéconomiques - 18 septembre 2023 ; Commission européenne : Prévisions économiques de l'été 2023 - 11 septembre 2023 ; FMI : Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023 (base de données) ; OCDE : Perspectives économiques de l'OCDE - rapport intermédiaire - septembre 2023

## Une progression inédite de l'inflation mais qui devrait ralentir en 2024

L'année 2022 a été marquée par une forte inflation (5,9 %) malgré le « bouclier tarifaire ». L'inflation est restée élevée en 2023 et supérieure aux prévisions (autour de 5 %) du fait de l'évolution des prix de l'énergie qui ont impacté le prix des produits alimentaires et manufacturés. Elle s'est ensuite maintenue en raison de la hausse des tarifs des services sous l'effet de l'augmentation des salaires.

**En 2024, l'inflation devrait être cependant beaucoup moins dynamique, aux alentours de 2,5 %, pour se stabiliser à 2 % à l'horizon 2025.**

En Janvier 2024 les prix à la consommation ont baissé de 0,2 % et auront augmenté de 3,1 % sur un an.



## Taux d'intérêts : une baisse des taux directeurs en 2024 ?

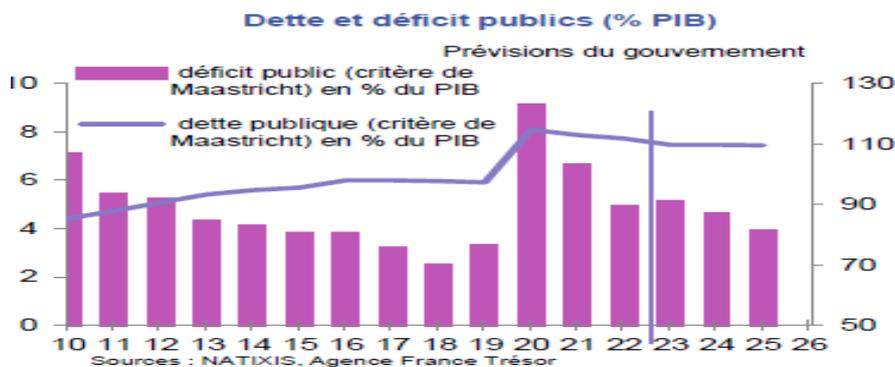
La Banque centrale européenne (BCE) a relevé pour la 10e fois consécutive ses taux directeurs de 0,25 points pour atteindre 4 %. Toutefois, il s'agirait d'après l'institution financière européenne d'un « pic » avec en ligne de mire un retour à des taux directeurs aux alentours de 2 % en 2025.

## Le rétablissement des finances publiques sera lent

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétiques devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et **-4,4% du PIB en 2024**.

En 2023, cela s'est traduit par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022 avant de remonter à 112,5 % en 2023. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne





**Localement (source enquête de conjoncture CCI des Landes) le constat national est atténué :**

**- Le résultat de l'économie à fin octobre 2022 :**

- Un chiffre d'affaires qui stagne : -0,3% (+17% en 2022 à la même période)
- Des exportations en nette baisse : -17,9% (+22,1% en 2022)
- Des offres d'emploi qui se réduisent : +0,5% (+32,4% en 2022)
- Des recrutements moins nombreux : -2,6% (+5,7 % en 2022)
- Des demandes d'emplois stables : -0,4% (-6,6% en 2022)

**- Au niveau des indicateurs financiers :**

- Des prix d'achats qui augmentent pour moins de la moitié des entreprises mais restent hauts
- Des prix de vente moins revalorisés : un tiers des entreprises les a relevés
- Des marges écrasées pour la moitié des entreprises
- Une trésorerie tendue pour 47% des entreprises

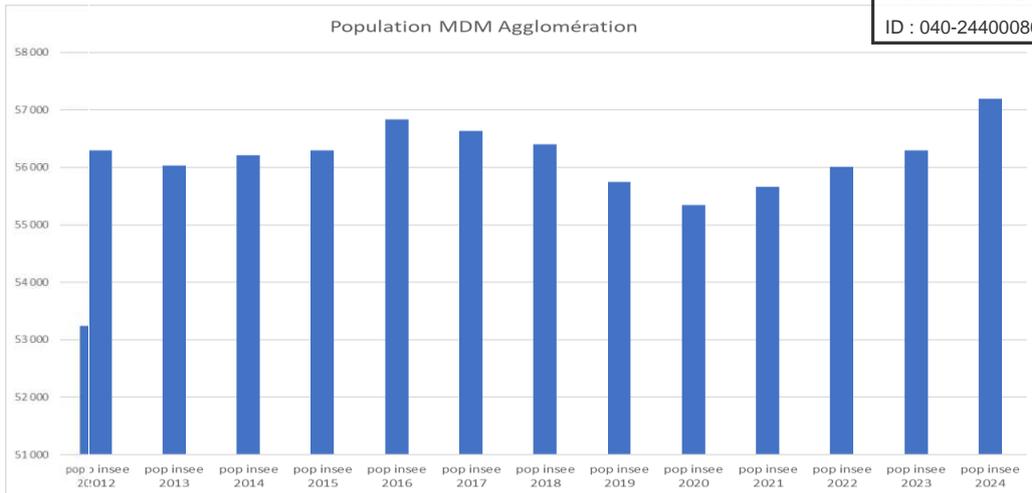


Des crédits à l'habitat stoppés et une baisse des droits de mutations : -11% en 1 an

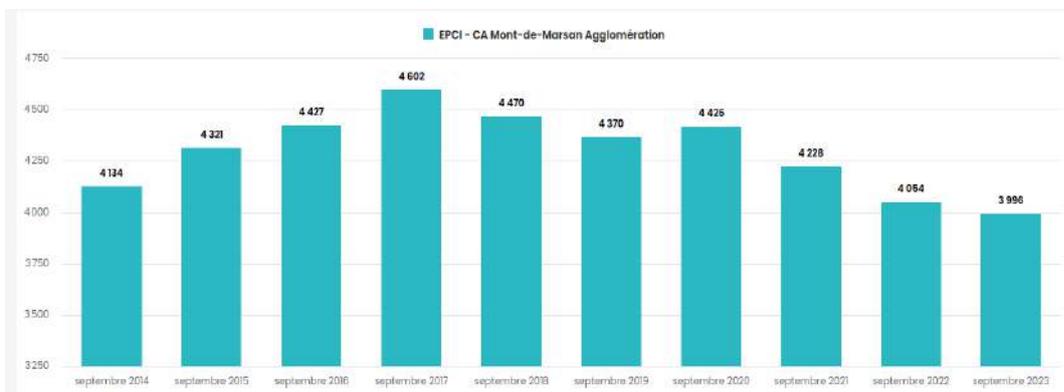


**Focus sur Mont de Marsan Agglomération :**

Une population qui augmente de nouveau depuis 2020 (**57 192 hab** en 2024 soit +1 852 hab depuis 2020) avec un élément nouveau : Mont de Marsan qui regagne des habitants de manière importante depuis 2018 (+ 693 habitants entre 2022 et 2023)



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi en catégories ABC sur les 10 dernières années :



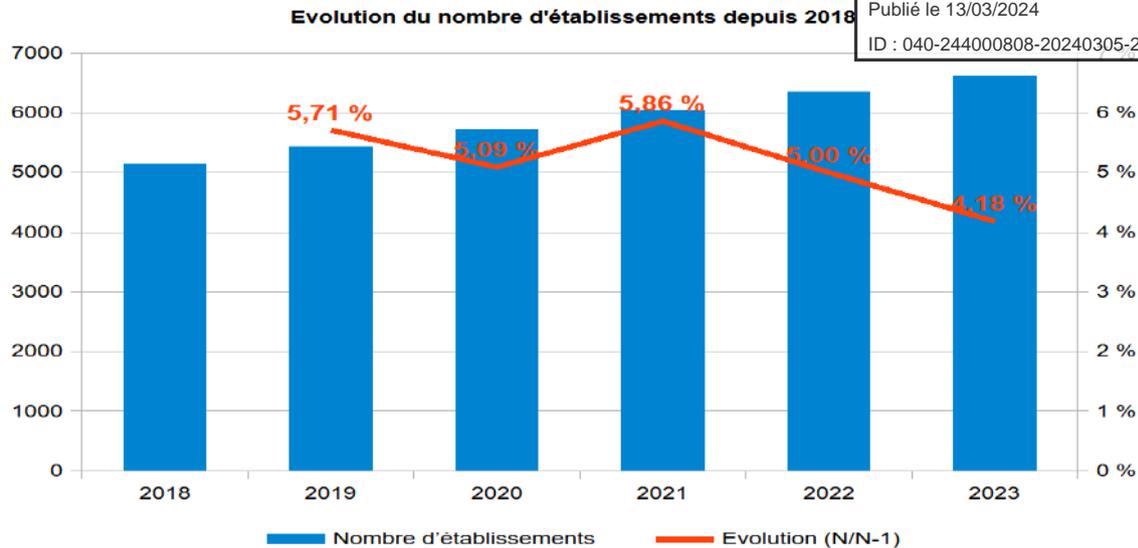
Une baisse des demandeurs d'emplois de 1,4% (3 996 demandeurs : source : pôle emploi)

La baisse est surtout constatée sur l'emploi des femmes (-2,4%)

Un taux de chômage qui baisse comme dans les Landes (-0,1 point) pour s'élever à **5,7% (6,8% pour les Landes)**.

Au niveau économique, le nombre d'établissements s'élève en 2023 à 6 623 soit une augmentation de 4.18% par rapport à 2022 (*extraction AGDE au 25/01/24*).

On peut parler d'une évolution plutôt stable depuis 2021.



Il a été constaté 801 créations d'établissements et 429 disparitions d'établissements. 55% des établissements sont situés sur Mont de Marsan, 18% sur Saint Pierre du Mont, 3,96% sur Benquet. (Répartition similaire à 2022)

Le taux de vacance commerciale sur le périmètre cœur de ville est tombé au-dessous des 10 % (45 locaux vides sur 425 cellules) en 2023 et, hors cœur de ville, 31 locaux vacants ont été suivis en 2023, dont 11 "friches commerciales" vacantes depuis + de 2 ans." L'Étude indépendante CODATA réalisée sur 191 des 222 villes du Plan Action Cœur de Ville (AVC) et sur 203 villes de notre strate Hors ACV **nous place au 5<sup>eme</sup> rang national de la meilleure réduction du taux de vacance commerciale et N°1 en Région Nouvelle Aquitaine.**

## **C – La situation des finances locales :**

De l'avis général des Associations de Maires, le mandat municipal et intercommunal 2020/2026 est certainement le plus complexe de ces 20 dernières années avec une succession de crise post « gilets jaunes » : pandémie, conflits, inflations.

Le déficit de la France atteint un record en ce début 2024 avec plus de 3000 milliards de dettes.

Il est de 115 % du PIB quand les règles de Maastricht fixe le seuil à ne pas dépasser à 60 %.

Le Ministre de l'Économie a pris l'engagement de réduire ce déficit en réduisant les dépenses publiques et le gouvernement a déjà annoncé que les collectivités locales seraient appelées à participer au redressement des comptes publics.

### **Un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de -0,5% par an**

La loi de programmation pour les années 2023 à 2027 parue le 19 décembre 2023 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. Elle indique que les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. La cible fixée au niveau national pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en pourcentage, en valeur et à



périmètre constant pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre est un objectif de - 0,5 % par an sur le quinquennat jusqu'en 2027.

Rappelons que sous le quinquennat de François Hollande les collectivités avaient vu une baisse très importante de leur dotation.

Les dotations aux collectivités n'ont pas été baissée depuis 2017, mais leur évolution sensible est très nettement inférieure à l'inflation.

En 2022 par exemple l'augmentation de la DGF est de 0,8 % alors que l'inflation est de 5 %, ce qui représente au final une perte financière en euros constants de 4,2 %.

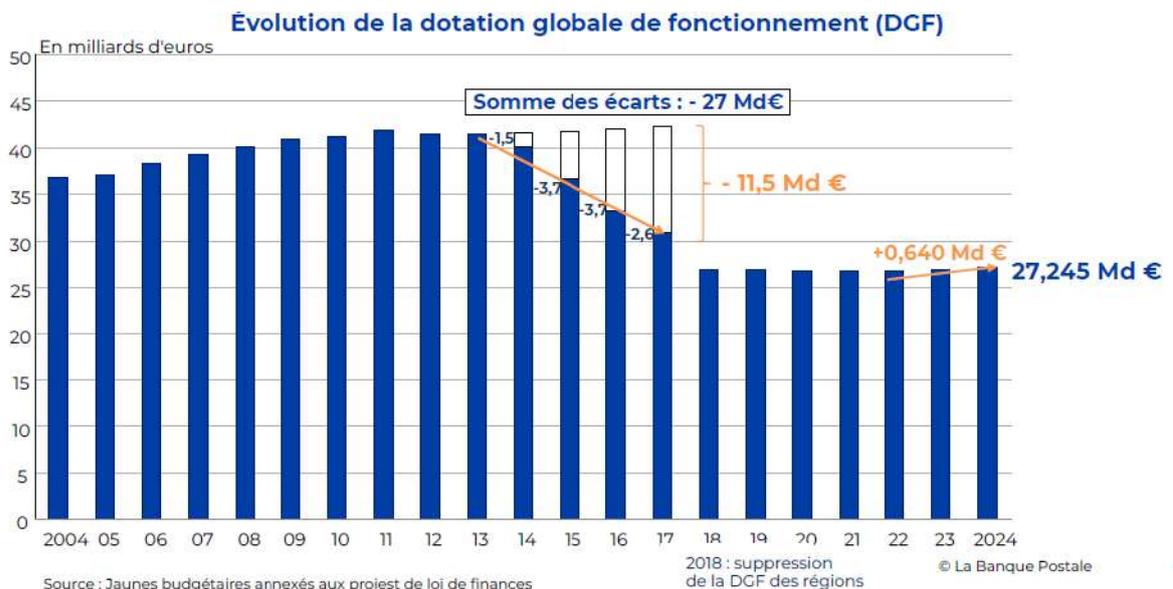


## II - LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES 2024

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance telles sont les principales orientations du PLF2023.

### A – Les concours financiers de l'Etat

#### 313 millions d'euros d'augmentation de la DGF (+1,2%)



Ce niveau intègre notamment un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation ;

#### Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, **l'État renforce le verdissement de ces dotations.**

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

#### Mesures en faveur de la planification écologique



Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits d'impôt est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et actions.

### **les principaux leviers de planification écologique :**

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique. Dans le cadre des mesures d'économies pour retrouver 10 milliards €, le gouvernement vient d'annoncer que l'enveloppe de 2,5 Mds initialement prévue serait finalement ramenée à 2,1 en 2024

## **B – La revalorisation des bases de la fiscalité locale**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases « ménage » constitué essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté entre novembre N-1 (2023) et novembre N-2 (2022). Il atteindra, en 2024, +3,9%. C'est très inférieur à la revalorisation des bases de 2023 de 7,1 %

Pour une agglomération comme la nôtre une revalorisation de 3,9 % des bases correspond à une estimation de 63 000 euros de recettes fiscales supplémentaires sur la TFB soit un effort moyen par an et par habitant de 2 € (hors éventuellement évolution des taux)

## **C - Suppression de la CVAE étalée sur quatre ans**

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la « contribution économique territoriale » (CET) qui avait été mise en place en 2010 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle ; il s'agit d'un impôt qui concerne les entreprises. Si l'autre composante de la CET, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative cadastrale des biens de l'entreprise, la CVAE est fondée sur le chiffre d'affaires de l'entreprise (qui n'est contribuable qu'à partir d'un chiffre d'affaires de 500 000 €).

À l'occasion du projet de loi de finances pour 2023, le gouvernement s'était engagé dans une démarche de suppression de la CVAE à l'horizon 2025 par une réduction progressive sur les exercices 2023 et 2024. Au moment du projet de loi de finances pour 2024, le gouvernement est revenu sur cette orientation en étalant la suppression définitive jusqu'en 2027. Pour les contribuables, les taux de la CVAE vont donc progressivement se réduire jusqu'en 2026 (taux maximal de 0,28 % en 2024, puis 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026).



Pour les collectivités qui percevaient le produit de cette im  
 intervenue en 2023 et perçoivent en compensation une fraction  
 principe que le mécanisme utilisé pour la réforme de la taxe d'habitation.

En réalité, la compensation à l'euro près de la perte de cet impôt local pour les collectivités n'est pas complètement respectée car le calcul intègre une moyenne avec des années précédentes (2021) faible ce qui génère une compensation moins importante que les CVAE qui auraient été perçues 2023 si cet impôt avait été maintenu. L'AMF évoque une perte cumulée sur 2022 et 2023 de 1,3 milliards d'euros pour les collectivités.

## **D – Autres dispositifs :**

### **1 - Mise en place d'un nouveau zonage pour les territoires ruraux en difficulté (ZFRR) et aménagement des autres zonages existants**

Il existe actuellement plusieurs dispositifs de zonage visant à venir en aide aux territoires en difficulté en favorisant notamment le développement économique. Ces zones concernent les territoires ruraux en difficulté, ceux bénéficiaires de la politique de la ville et ceux en reconversion et bénéficient d'exonérations fiscales pour les entreprises mais aussi plus ponctuellement de dotations supplémentaires pour les communes concernées. Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, les ZFRR viendront remplacer les anciens zonages en s'articulant autour de deux niveaux : un **premier « socle »** concernera environ 14 000 communes caractérisées par un besoin de soutien au développement économique et **le second « ZFRR+ »** ciblera 4 000 communes (parmi les 14 000) caractérisées par une forte déprise démographique et économique. Le classement est établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget et révisé tous les 6 ans.

### **2 – Budgétisation Verte**

**La budgétisation verte** consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat. **La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants** afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers **devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.**

#### **Dette verte**

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants **peuvent comporter une annexe** nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global



# III – Dans quelle situation financière est notre agglomération et quelles sont ses perspectives ?

## A - AVANT (Rétrospective)

L'analyse des principaux ratios financiers illustre l'évolution de la situation financière.

### A-1 - Recettes réelles de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

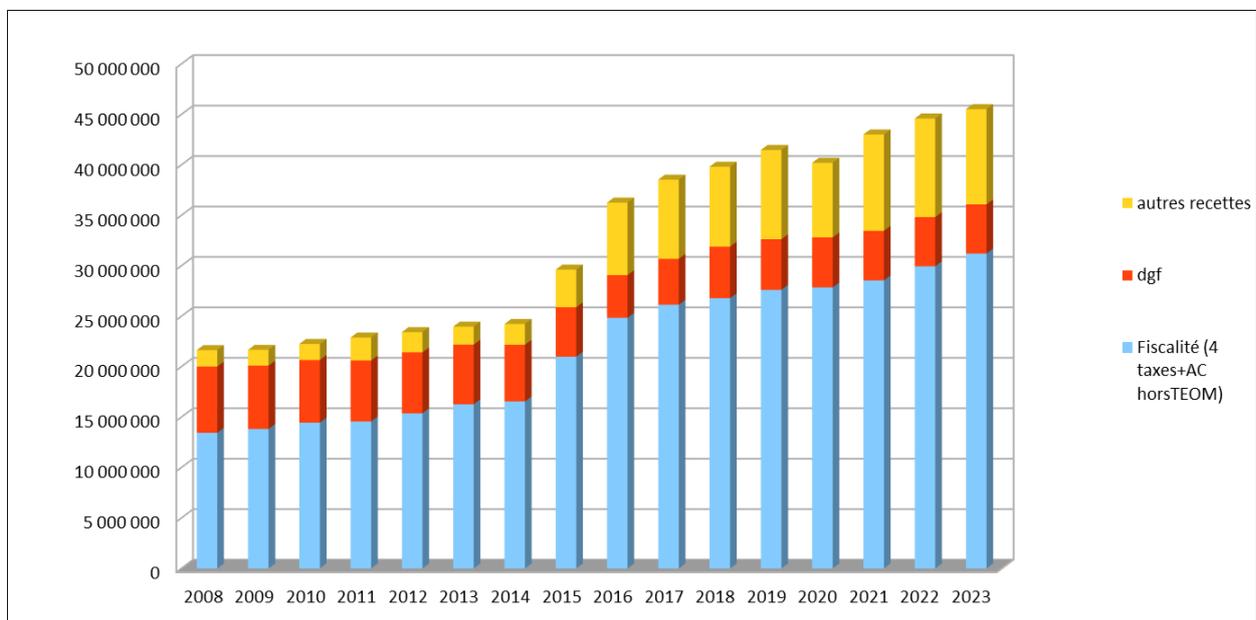
€uros	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prov	Moyenne des agglos 2023
RRF / hab	806	849	830	868	896	923	538
Evolution	3,07%	5,33%	-2,24%	4,58%	3,23%	3,01%	

La structure de nos recettes de fonctionnement mettaient en évidence l'importance de la DGF jusqu'en 2014. Depuis les mesures visant la réduction du déficit de l'État, la part de la DGF a fortement diminué puis s'est stabilisée depuis 2017 passant de 18% des recettes à 10%.

La DGF est composée de 4 dotations qui se subdivisent elles-mêmes en plusieurs fractions dont le calcul intègre une trentaine de critères.

**Une complexité particulièrement préjudiciable en terme de visibilité qui empêche toute prévision précise.**

**Plus le potentiel fiscal est élevé plus la DGF peut augmenter. Le coefficient d'intégration fiscale plafonné à 0,60 désormais.**



**En 2020**, nous perdons 404 842 € de FPIC suite à la sortie de Mont de Marsan Agglomération du dispositif. Enfin la crise sanitaire nous fait perdre plus de 380 000 € de recettes de redevances scolaires et périscolaires.



**En 2021**, nous regagnons 580 000 € de FPIC car nous redonnons plus de visibilité grâce à l'augmentation de population.

**En 2022**, la hausse de l'inflation se traduit par une actualisation à la hausse des valeurs locatives et la fraction de TVA qui compense la suppression de la TH. Cela se traduit par une hausse des recettes fiscales de 5%. L'ensemble de nos recettes ont progressé de 4,14%

**En 2023**, nos recettes progressent de 3.57% en raison principalement de la hausse des bases fiscales de **6,96%**, de l'attribution du filet de sécurité pour compenser la hausse énergétique et de la hausse des produits de gestion de 11%

Nos recettes s'élèveraient à 52,6 M€ fin 2023.

Elles sont très dépendantes des dotations de l'État. Bien que les récents transferts aient fait diminuer leur part, elles représentent 12% des ressources de fonctionnement et, additionnées à nos recettes fiscales, elles représentent **84%** de nos recettes réelles de fonctionnement en 2023.

**Le produit des services** (chapitre 70) représente **12%** des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (2% en 2014) sous l'effet du transfert de la compétence Éducation avec la perception des produits des cantines, garderies, CLSH...et des remboursements de mutualisation de services.

Il est important de noter que nos recettes par habitant s'élèvent à 896 €. La moyenne des agglomérations en 2021 s'élève à 493€.

Cette différence s'explique par 2 phénomènes :

- le niveau élevé des compétences exercées par Mont de Marsan Agglomération, soit l'équivalent des métropoles
- les fusions et regroupements d'agglomération qui donnent une population moyenne des agglomérations élevée (103 598 habitants pour 229 communautés d'agglomération en 2023)

## **A-2 - Dépenses de fonctionnement**

### **A-2-1 Evolution globale des dépenses de fonctionnement**

Bien que le niveau dépenses de fonctionnement soit très variable d'un EPCI à l'autre au regard des compétences transférées, **celui de Mont de Marsan Agglomération est bien supérieur à la moyenne de la strate démographique du fait de l'exercice de la compétence éducation.**

Il faut cependant noter que l'importance du CIF traduit le niveau d'intégration d'un EPCI et donc l'importance des compétences transférées.

**En 2023**, Mont de Marsan Agglomération était **classée 4ème** en importance de CIF avec **0,663616** sur les 215 EPCI de plus de 50 000 habitants.

Cela signifie que notre agglomération concentre beaucoup plus de compétences et de charges de fonctionnement que la plupart des agglomérations de la même strate, alors que ses recettes (fiscales, dotation ou compensations versées par les communes) sont clairement insuffisantes.



€uros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023
DRF/hab	717	767	754	773	823	843	440
Evolution	0,30%	6,95%	-1,69%	2,52%	6,47%	2,43%	

Entre 2008 et 2017, les dépenses de fonctionnement de notre agglomération ont progressées de 9% par an en moyenne et les recettes ont elle progressées de 5%

Ceci est lié à l'exercice même des compétences de Mont de Marsan Agglomération et aux transferts de compétences (bibliothèques, Office de tourisme du commerce et de l'artisanat, éducation, politique de la ville, ADS, Théâtre de Gascogne, jeunesse).

**Depuis 2018, l'exécutif a multiplié les efforts de maîtrise budgétaire afin de rectifier l'effet ciseau.** Ces efforts devenus indispensables en 2018, ont été bénéfiques.

**En 2018, l'évolution des charges de fonctionnement a été de 0,14%.**

**En 2019,** les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 5,46% en raison notamment de la finalisation du transfert du Théâtre de Gascogne et sa création en EPIC. Opération blanche totalement compensée.

**En 2020 et 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 1,69% puis ont augmenté de 1,59%** en raison notamment de la crise sanitaire qui a dégradé le fonctionnement des services sur l'année 2020.

**De fait entre 2019 et 2021 les dépenses réelles de fonctionnement se sont stabilisées.**

**En 2022, les dépenses de fonctionnement repartent à la hausse + 6,99 %** Nos efforts de gestion sont percutés par des **événements exogènes et indépendants de la volonté des élus** à savoir :

- **l'inflation galopante à 5,22 %**

-les conséquences de décisions gouvernementales d'augmentation des rémunérations sans compensation (point d'indice de 3,5% en 2022 et 1,5% en 2023, etc) et la mise en place obligatoire du RIFSEEP génèrent une **hausse des charges de personnel de + 6,18 %**

**En 2023** de nouveaux efforts de gestion freinent la progression des dépenses de fonctionnement : **+2,01 %** malgré l'augmentation des fluides de 6 % ce qui est inférieur à l'inflation à 4,9 %.

Nous contenons les dépenses de personnel qui n'augmentent que de 0,95 % (décalage d'embauche ; restructurations de services, non remplacement départ à la retraite, travail sur la SQVT...)

Les dépenses de fonctionnement hors intérêts progressent de **2,01%** soit inférieures à l'inflation. La hausse est essentiellement due aux charges courantes de 6% et notamment les fluides.



Les **frais financiers** représenteraient en 2023, **3,52%** (3,41% en 2019, 4,04% en 2018) des dépenses contre 1,15% pour la strate en 2021. Les habitants représentent 29€/hab (7€/hab pour les agglomérations).

## A-2-2 Focus sur les dépenses de personnel

Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement passe de 13% en 2008 à 17,93% en 2010 à 18,5% en 2014 et à 51,26% en 2023 (41% pour l'ensemble des agglomérations).

Ramenées au nombre d'habitants, les charges de personnel s'élèveraient en 2023 à **427€/hab**, contre 180€/hab pour l'ensemble des communautés d'agglomérations. Ce niveau de charges de personnel s'explique par le transfert des compétences Éducation, Autorisation des Droits des Sols, Politique de la ville, Théâtre de Gascogne, jeunesse et Café Music (déduit des attributions de compensation) ainsi que par la mutualisation des services supports entre Mont de Marsan Agglomération et sa ville centre (mutation vers Mont de Marsan Agglomération des agents mutualisés et refacturation à la ville centre via la réduction des attributions de compensation).

## VOLET RH

### 1<sup>ère</sup> Partie - Evolution de la masse salariale

La première richesse de la Collectivité ce sont les femmes et les hommes qui y travaillent au service du public.

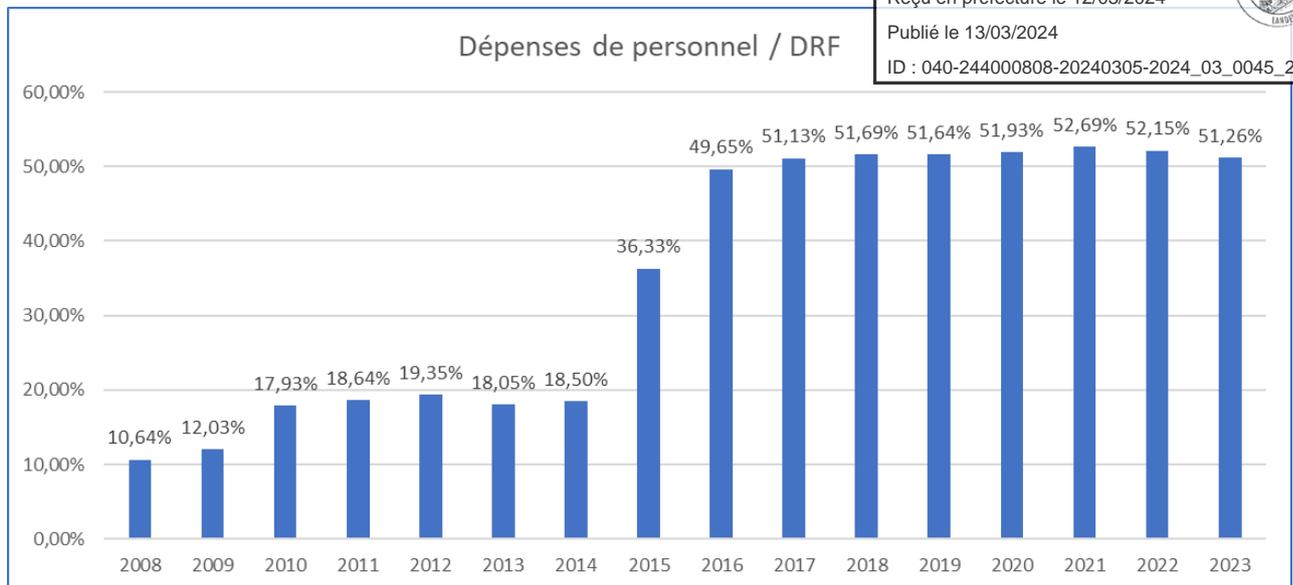
Mont de Marsan Agglomération injecte plus de 2 millions d'euros chaque mois dans les rémunérations brutes de plus de 600 ETP (Effectif Temps Plein) qui vivent et consomment sur notre territoire.

C'est, avec la ville et les budgets annexes, **le 3<sup>ème</sup> employeur du territoire.**

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>BP</b>	23 036 633	24 443 302 *	24 892 400
<b>CA</b>	22 774 418	24 155 349	24 409 507 **

*\*dont DM votée en octobre 2022 de 809 335€*

*\*\*CA 2023 prévisionnel au 15-01*



**A NOTER** – Suite à la réforme de la protection sociale complémentaire dans les communes et intercommunalités pour améliorer les droits des agents en matière de complémentaire santé et maintien de salaires en cas de maladie ou d'invalidité, ces nouvelles mesures se mettront en place en 2025 et 2026 et impacteront les prochains budgets comme suit :

Echéances	Budget Agglo	Budget CIAS
Prévoyance au 01-01-2025	173 000€	101 000€
Santé au 01-01-2026	121 000€	27 000€
Impact total sur bp 2026	294 000€	128 000€

### Masse salariale 2024

Année	2023	2024	Evolution n-1
BP	24 592 400€	25 731 974€	+4,63%
CA	24 385 644 €		+5,52%

En 2024, les prévisions budgétaires laissent apparaître une augmentation :

- de 1 139 574 € par rapport au BP 2023
- et de 1 346 330 € par rapport au réalisé

A noter que **95 % de cette hausse est incompressible en iso effectif** puisque consécutive à l'effet report sur année pleine de certaines dépenses et mesures statutaires de 2023 d'une part, et le GVT (glissement vieillesse technicité) d'autre part représentent 1 089 000€ (points 1 et 2a ci-dessous).

Cela signifie que toute prévision de baisse générale voire stagnation de la dépense RH (O12) passerait par le gel de remplacement de salariés partant à la retraite ou quittant la collectivité. **6 départs à la retraite sont validés en 2024** ( 2 au CTC, 1 DSI, E Education, 1 Pol Ville) et 5 retraites pour invalidité sont en cours (agents déjà absents)



et remplacés). 27 agents ont entre 59 et 64 ans et 14 d'entre eux ont simulé une simulation de départ en retraite entre 2024 et 2026.

Les prévisions budgétaires tiennent compte :

- De l'impact sur une année pleine des dépenses 2023
- Des principales dépenses prévues en 2024 avec un réajustement lié à une diminution de la Cotisation à l'Urssaf (-100 000€),
- D'arbitrages quant aux demandes de créations de postes et reports de créations de postes validés mais non créés en 2023 (-172 100€),
- De la diminution de la masse salariale globale de 60 000€ impliquant le non remplacement (ou augmentation du délai de carence) de certains postes lors de départs (retraites, mutations, etc) avec décalage de date d'arrivée

### **1/ Impact sur une année pleine des dépenses 2023 :**

<b>Mesures statutaires</b>	<b>Montants</b>
Revalorisation du smic et indice plancher (mai)	137 730€
Revalorisation du point d'indice (juillet)	292 929€
Refonte des grilles B et C (juillet)	28 000€
<i>Sous total</i>	<i>458 659 €</i>
Poste de directeur général délégué aux grands projets	127 618€
Poste de Chargée de mission développement durable	42 000€
Poste d'assistante de direction DRH	36 000€
<i>Sous total</i>	<i>240 618 €</i>
<b>Autre dépense</b>	
Revalorisation de l'IFSE	90 000€
<b>TOTAL</b>	<b>789 277 €</b>

### **2/ Principales dépenses prévues en 2024 :**

<b>a-Mesures statutaires</b>	<b>Montants</b>
5 points d'indice supplémentaires au 01-01	246 000€
Avancements d'échelon	53 700€
<i>Sous total</i>	<i>299 700€</i>
<b>b-Mesures internes</b>	
AGPI 2023 (au 01-01)	40 140€
AGPI 2024 (au 01-10)	10 400€
Versement de l'IFSE dès le 1 <sup>er</sup> mois	45 000€
Ajustement de l'IFSE suite changement de fonctions ou intérim	20 000€
Heures supplémentaires liées aux élections européennes (1 tour)	12 500€
Enveloppe pour remplacement du personnel absent (maladie) *	200 000€
<i>Sous total</i>	<i>328 040€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>627 740€</b>

\*A NOTER -



Le marché de l'assurance statutaire a été relancé pour 4 ans Les garanties ont été revues au regard de la sinistralité et désormais plus élevé. Le montant de notre cotisation passe ainsi de 774 000€ en 2023 à 535 000€ en 2024. Il est donc prévu en parallèle une enveloppe de 200 000€ afin de palier le remplacement du personnel durant la période de franchise, notamment pendant la maladie ordinaire dont le délai de couverture passe de 15 à 90 jours avant le remboursement.

### **3/ Arbitrages quant aux créations de poste intégrées au BP :**

<b>4 créations de poste sollicitées en 2024</b>	<b>Coût annuel brut chargé</b>
Gestionnaire Carrière DRH (mars)	36 000€
Conseiller numérique Bus France Services (mai) – Recettes annuelles 42 500€	28 000€
Tuteur campus connecté (septembre) : transformation du poste d'apprenti – Recettes de fonctionnement	18 000€
Directeur du pôle attractivité et rayonnement territorial à temps non complet (effectif constant)	37 400€
<b>Sous total</b>	<b>119 400€</b>

<b>1 création de poste validée en 2023 reportée sur 2024</b>	<b>Coût annuel brut chargé</b>
3-Coordonnateur.trice PDT Education (juillet) – Recettes de la Caf 27 000€	21 400€
<b>Sous total</b>	<b>21 400€</b>

<b>TOTAL créations de poste</b>	<b>140 800€</b>
---------------------------------	-----------------

### **5/ Evolution prévisionnelle des recettes :**

Estimations au 15-01, certaines recettes 2023 restant à percevoir.

<b>Recettes</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Remboursement assurance maladie	731 600 €	530 000 €
Remboursement sur charges de sécurité sociale	26 800 €	11 400 €
Remboursement du personnel aggro mis à disposition	2 055 200 €	1 762 900 €
Subventions attendues (région, caf, ars, SMA, etc)	222 100 €	316 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 035 700 €</b>	<b>2 620 600 €</b>

### **2<sup>ème</sup> Partie - Evolution du personnel**

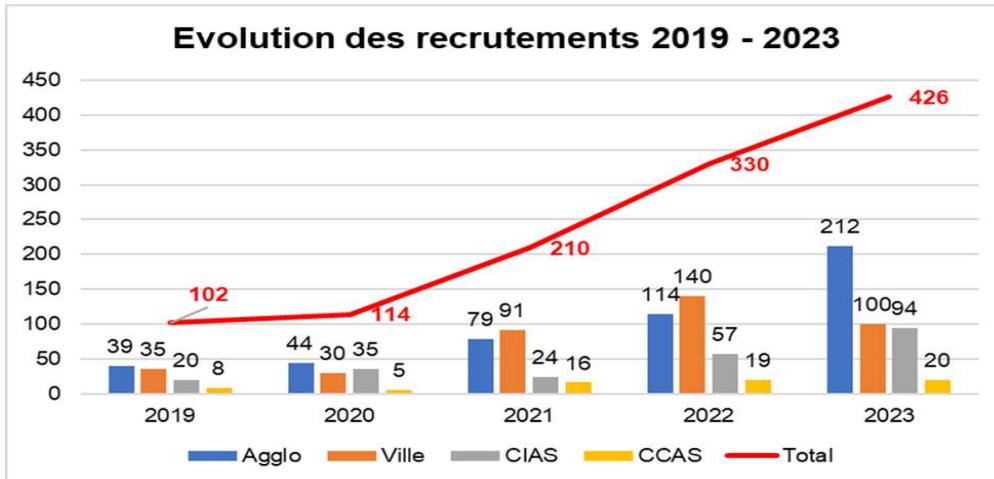
Équivalent Temps Plein : (moyenne sur 10 mois de l'année, hors juillet/août en raison des contrats saisonniers), nous avons réduit de 18 ETP nos effectifs entre 2022 et 2023 tout en maintenant le même niveau de service.

<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>623.27</b>	<b>619.01</b>	<b>601.71</b>

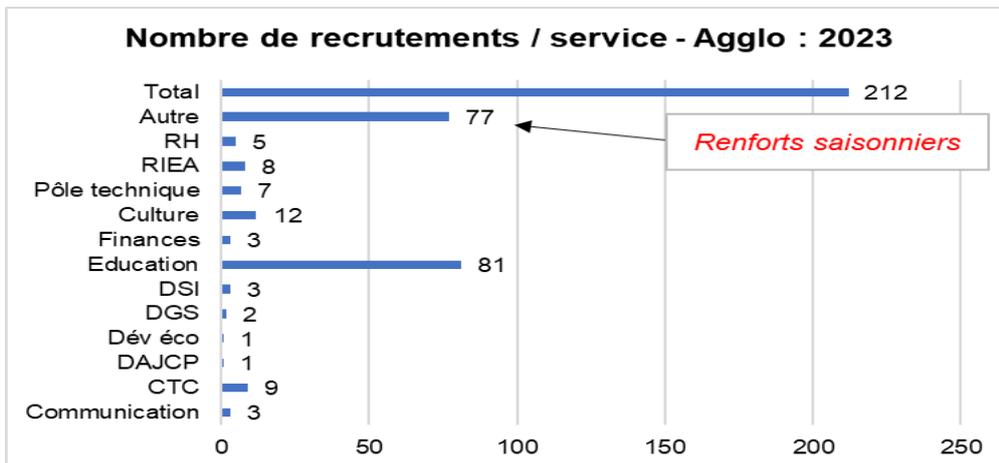


Recrutements essentiellement des saisonniers ou remplacement de créations)

147 emplois saisonniers ont été recrutés en 2023



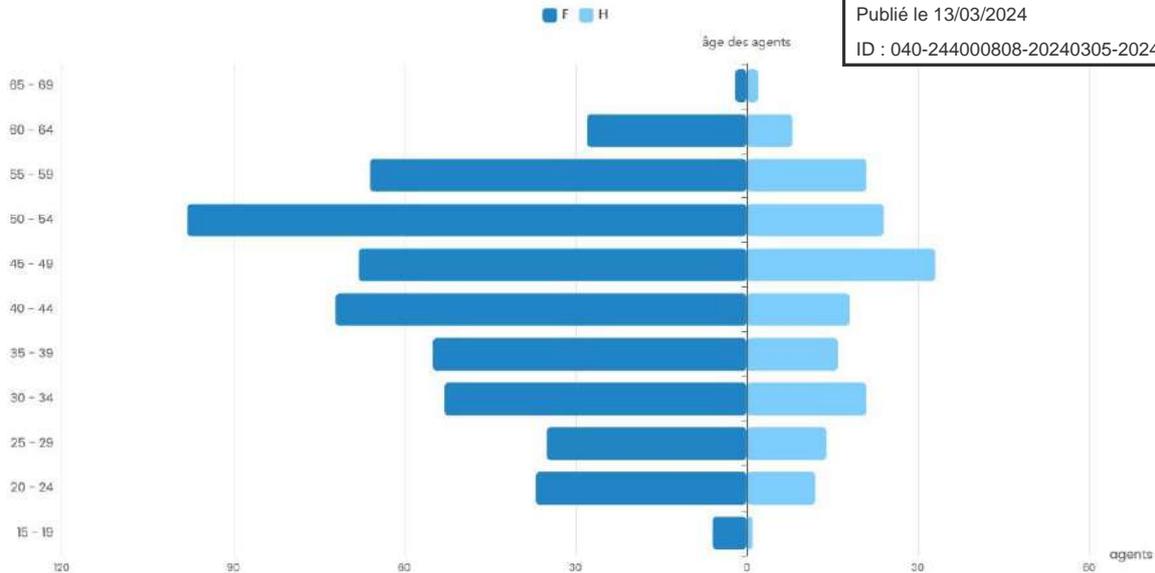
212 recrutements au sein des services communautaires :



La mission recrutement (définition du besoin avec les services, déclaration de la vacance d'emploi, appel à candidatures, tri et analyse des candidatures, organisation des jurys, rédaction des comptes rendus, suivi du circuit signature, contacts et négociations avec les candidats, constitution du dossier administratif, etc) est assurée par 3 personnes au sein de la DRH, soit l'équivalent de 2.1 ETP.

Pyramide des âges :

La moyenne d'âge au sein de notre collectivité est de 44 ans.  
13 agents, âgés de 60 à 65 ans, sont partis à la retraite en 2023



## II Répartition des effectifs

Le service Carrière de la DRH, soit 7.3 ETP, assure le suivi des 1706 personnels dont 1464 en position d'activité.

Répartition des effectifs par filière :

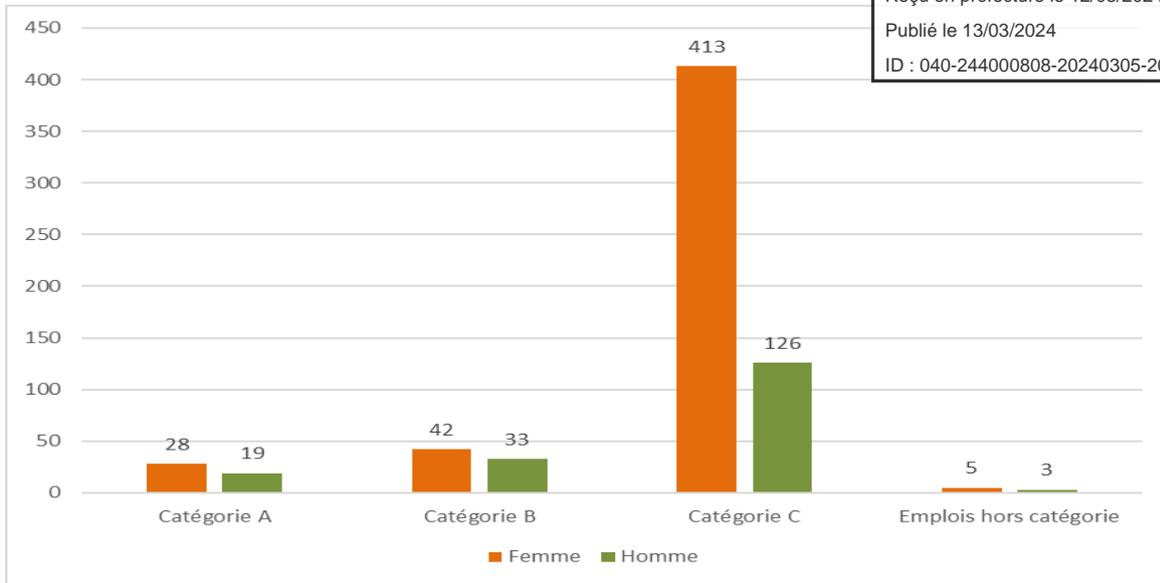
FILIERES	Effectif 2022	Effectif 2023
Administrative	121	122
<b>Animation</b>	<b>169</b>	<b>181</b>
Culturelle	21	23
Emplois fonctionnels	3	4
Médico-sociale	38	34
Emplois hors filière	6	8
Sécurité	0	0
Sportive	1	2
<b>Technique</b>	<b>283</b>	<b>295</b>
<b>TOTAL</b>	<b>642</b>	<b>669</b>

Répartition du personnel par catégorie :

Catégorie A : fonctions d'encadrement, de conception et de direction, niveau bac+3

Catégorie B : fonctions d'encadrement intermédiaire ou d'application, niveau bac

Catégorie C : fonctions d'exécution



**A noter :**

> 39 agents titulaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2023 contre 33 en 2022.

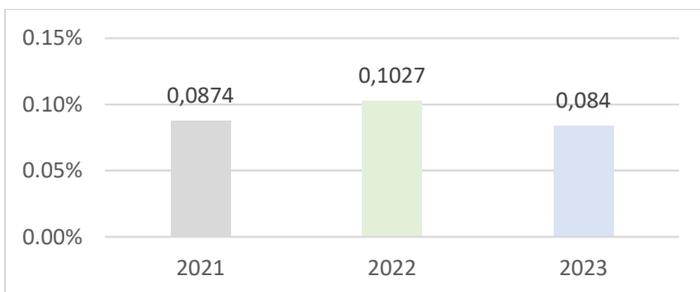
79 % des avancements ont concerné des femmes et 21 % des hommes.

> 3 agents ont bénéficié d'une promotion interne (changement de catégorie).

**III Absentéisme**

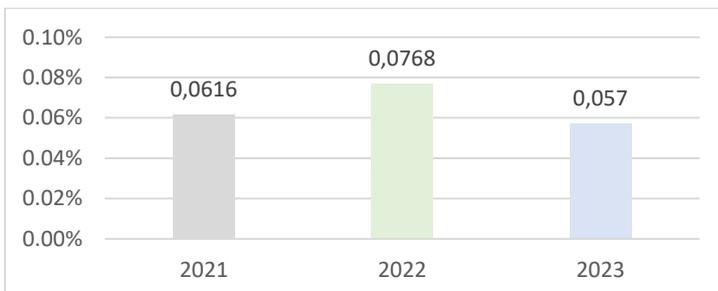
**Evolution du taux d'absentéisme médical :**

=toutes absences confondues (maladie ordinaire, accident, congé longue maladie et longue durée, maladie professionnelle, grave maladie, etc)



**Evolution du taux d'absentéisme de maladie ordinaire :**

=maladie ordinaire avec ou sans hospitalisation, covid



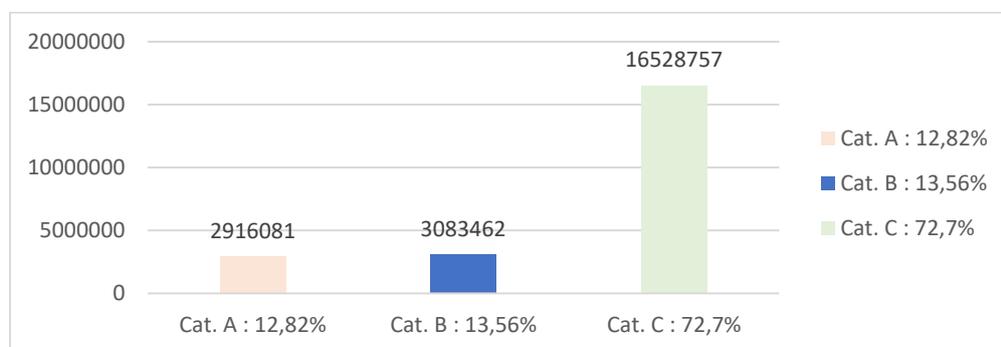


## IV Répartition des charges de personnel

Evolution de la masse salariale par service :

Services	2022	2023	Evolu- tion %
Cabinet	311 094,56	257 461,51	-17,24%
Communication	562 941,55	581 811,16	3,35%
Direction générale des services	709 305,28	728 557,42	2,71%
Bus France Services	161 804,18	158 366,67	-2,12%
Affaires juridiques et commande publique	266 773,63	323 764,27	21,36%
Systèmes d'information	523 982,17	582 895,14	11,24%
Conseil en organisation	50 035,42		
Dév. du territoire et des services à la personne	122 592,10	129 742,34	5,83%
Dév. économique et enseignement supérieur	171 454,72	234 418,56	36,72%
Finances	580 070,24	612 293,55	5,56%
OTCA	111 336,19	92 213,67	-17,18%
Politique de la ville	633 030,11	643 146,20	1,60%
Direction des services techniques	95 664,08	108 625,20	13,55%
Aménagement du territoire	547 552,11	616 564,78	12,60%
Centre technique communautaire	998 194,73	1 045 367,91	4,73%
Patrimoine	125 517,93	131 024,88	4,39%
Voirie - Espaces Publics	99 587,52	106 594,72	7,04%
Direction Jeunesse	268 741,49	237 356,45	-11,68%
AMAC Café Music	114 335,14	118 523,48	3,66%
Restauration	1 375 709,35	1 389 822,30	1,03%
Cycle de l'eau		40 878,74	
Direction éducation	11 286 385,63	11 346 254,20	0,53%
Lecture publique	977 648,09	915 745,89	-6,33%
Théâtre de Gascogne	683 075,59	714 948,98	4,67%
Ressources humaines	1 049 977,00	1 188 134,02	13,16%
Accueil et relations aux usagers (5 agents bud- get agglo)	163904.30	167053.50	+1.92%
PTM (7 agents budget agglo)	192840.19	237125.24	+22.96%

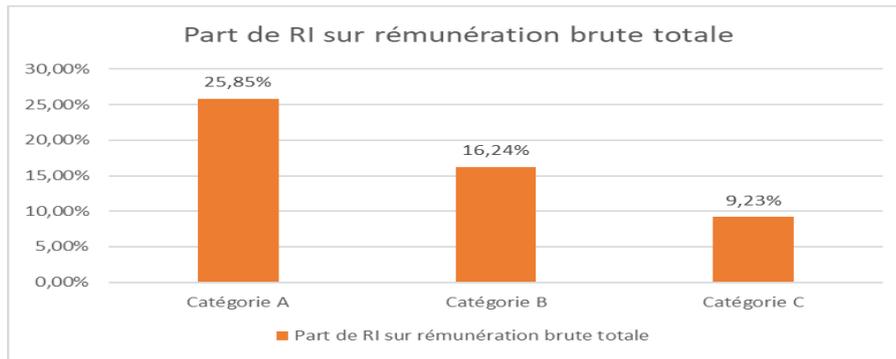
Répartition de la masse salariale par catégorie, tous services confondus :





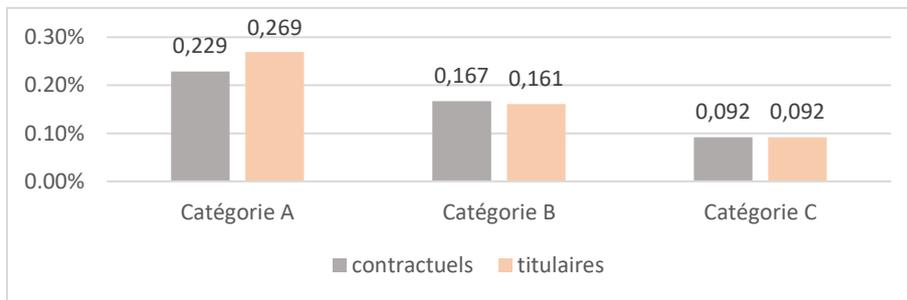
## Part du régime indemnitaire sur la rémunération brute :

- Selon catégorie (A/B/C)



- La part de RI sur la rémunération brute totale est sensiblement identique concernant les agents titulaires et les agents contractuels : 12.5%

- Selon statut et catégorie



## Statut du personnel :

	2022	2023
<b>Titulaires/Stagiaires</b>	450	<b>432</b>
<b>Contractuels</b>	192	<b>237</b>

## V Formation du personnel et accompagnement professionnel

2 gestionnaires Formation, soit 1.8 ETP, assurent le suivi du plan de formation au sein de la DRH.

- Le budget Formation, hors CNFPT, s'élevait en 2023 à 138 615€ € (taux d'exécution de 70%) et la projection 2024 est de 137 765€.
- Cotisation CNFPT : 139 039.21%

(soit 1% du salaire brut des titulaires et du salaire brut + primes des contractuels).

- **Total des dépenses de formation en 2023 = 277 654.21€**

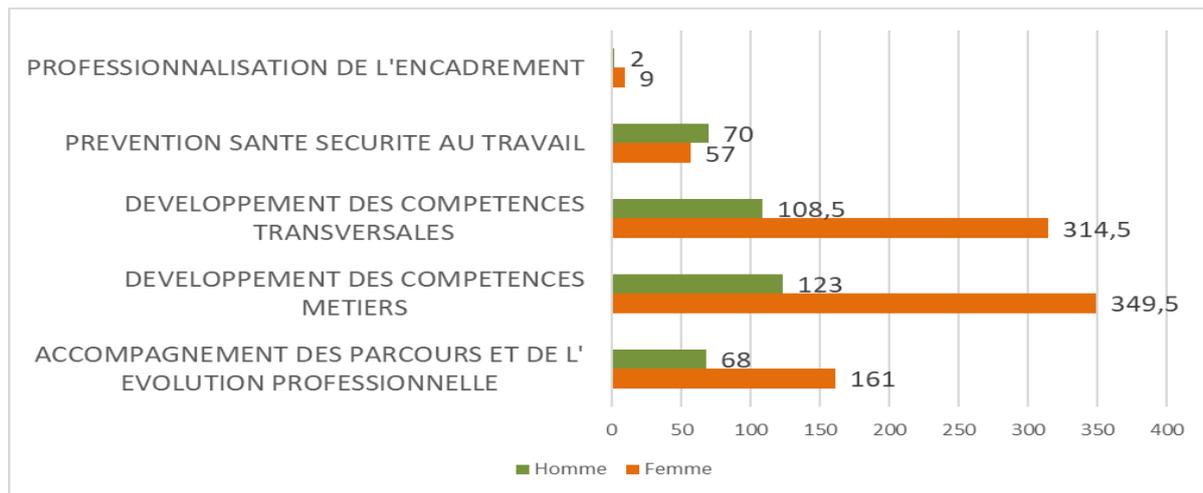
- Au sein des 4 entités, 729 agents ont suivi 2 587.5 jours de formations, dont 410 agents via le CNFPT pour 1423 jours :



	Nb de jours total	Nb de jours CNFPT
AGGLO	333	228
CCAS	29	17
CIAS	219	95
VILLE	148	70
<b>TOTAL</b>	<b>729</b>	<b>410</b>

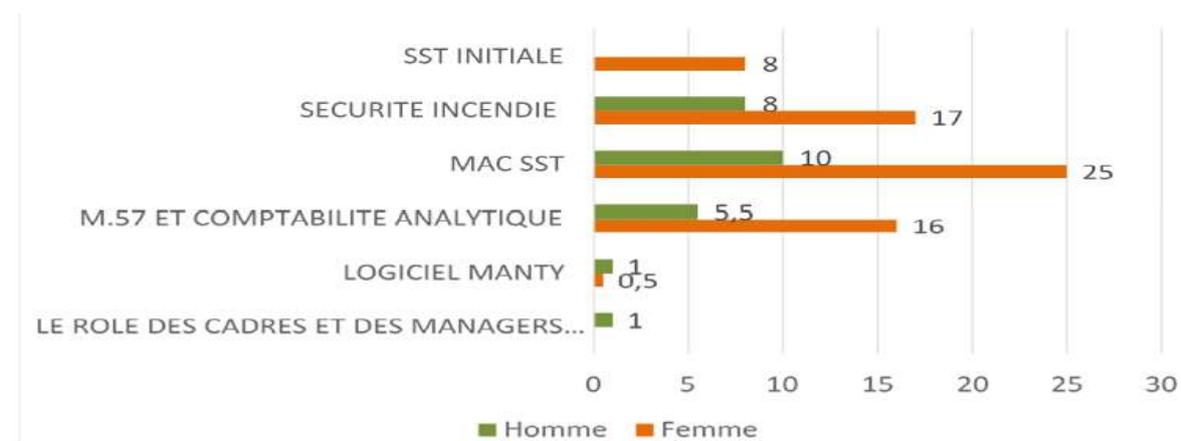
- A Mont de Marsan Agglomération, ce sont 333 agents (62 % cat. C, 20 % cat. B et 17% cat. A) qui ont suivi 1263 jours de formation (1211 en 2022).

Domaines concernés :



Formation interne :

Ces sessions de formation sont organisées par le service Formation et dispensées en interne par des formateurs qualifiés dont la compétence a été valorisée en 2023 par une revalorisation du régime indemnitaire (80€/jour de formation dans la limite de 10 jours / an / formateur) pour ce qui relève de la SST et sécurité Incendie.





## VI Accompagnement professionnel

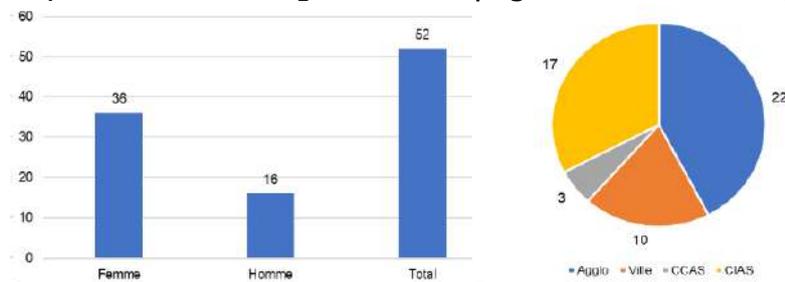
L'accompagnement professionnel a été mis en place dans la collectivité en 2019. Le suivi s'étale sur plusieurs mois.

En 2022-2023, 52 agents (dont 22 de Mont de Marsan Agglomération) ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'une demande d'accompagnement professionnel.

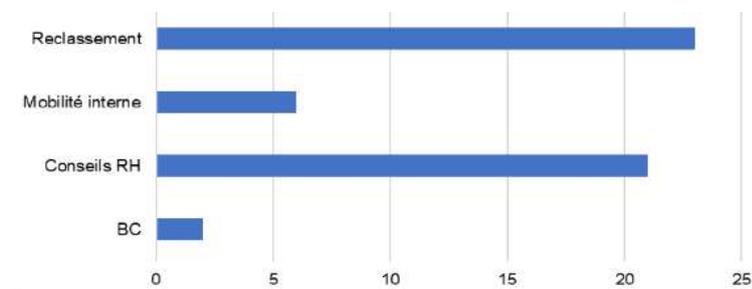
L'accompagnement s'adresse aux agents en attente d'un reclassement lié à une inaptitude, en arrêt maladie de longue durée (supérieur à 3 mois), en poste mais ayant des restrictions médicales pouvant entraîner une inaptitude à terme, en quête d'une évolution professionnelle. Les collectivités ont désormais l'obligation de formaliser une offre d'accompagnement professionnel en proposant un parcours professionnel et un plan individuel personnalisé de développement des compétences.

Cette mission est assurée par la responsable du service Compétences Emploi Formation de la DRH, soit 0.3 ETP. Une création de poste est proposée pour développer cette mission et répondre aux obligations réglementaires en 2025.

Répartition des 52 agents accompagnés en 2022-2023, par sexe et par entité :



Objet des demandes d'accompagnement :



Bilan des accompagnements :





## VII Santé sécurité et conditions de travail

Les missions relatives à la santé, la sécurité, la qualité de vie et des conditions de travail sont assurées par le service Prévention de la DRH soit 4 ETP.

Le réseau des assistants de prévention (AP) a été relancé en 2023 et 30 agents le constituent désormais. Ces missions sont valorisées depuis 2023 par une augmentation de leur RI à hauteur de 40€/mois.

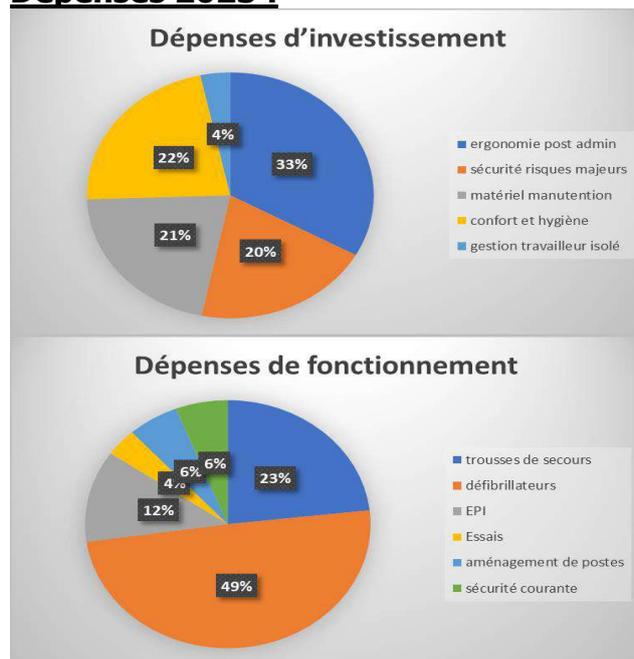
	2023		2024 demandé
	BP	Taux d'exécution	
Investissement	83 658€	97%	76 500€ *
Fonctionnement	45 254€	47%	40 000€

\*Montant incluant des dépenses bâtementaires de mise en conformité car des risques majeurs ont été identifiés :

- Théâtre Le Molière,
- Quai de déchargement de la plateforme sociale.

Le service Prévention propose de prendre en charge ces dépenses sur son budget mais le suivi des travaux sera assuré par le Pôle Technique.

### Dépenses 2023 :



Evolution de l'accidentologie en 2023 :

- **35 accidents de service**, dont 69% concernant des femmes, ont été enregistrés, soit +9 par rapport à 2022 et 6 accidents de trajet.

>Le nombre de jours d'arrêt en découlant est de **3141 jours et 79 pour le trajet**

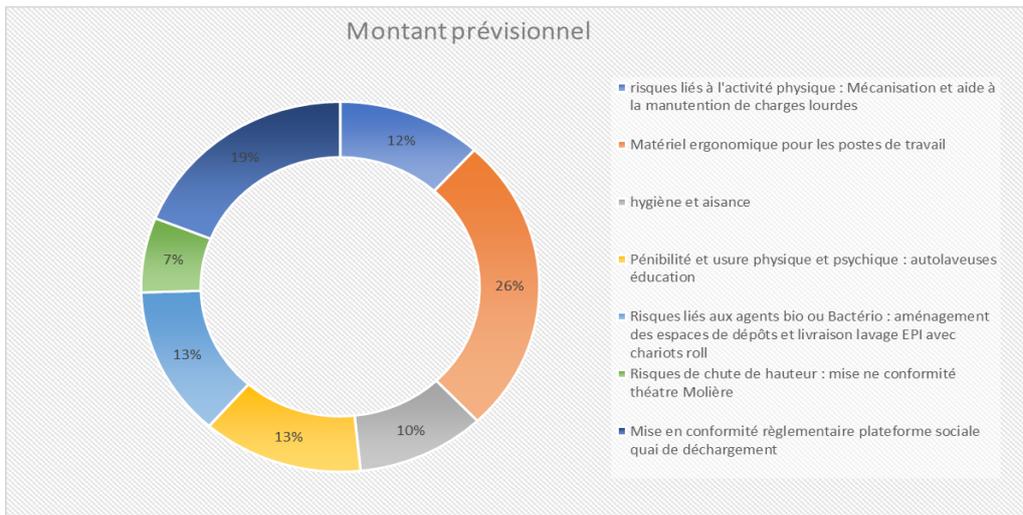


Projections 2024 :

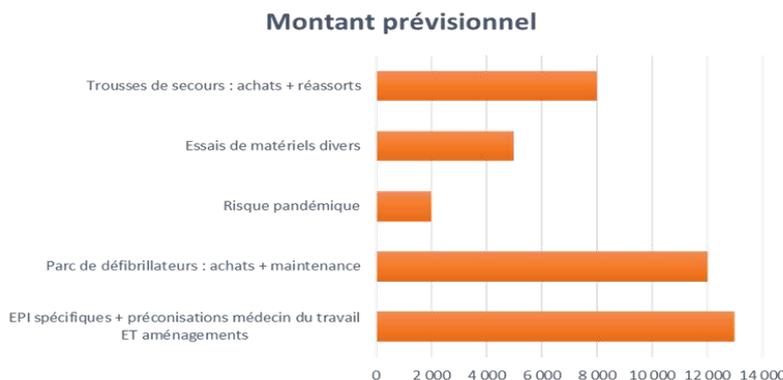
- >Continuité des actions démarrées en 2023, document unique d'évaluation des risques professionnels, actions de sensibilisation, etc
- >Orientation plus spécifique sur les risques graves et juridiquement intolérables,
- >Participation au maintien dans l'emploi et aménagement de postes individuels en lien avec les services de santé au travail
- >Observation et participation à l'évolution technique humaine et organisationnelle des situations sur la base des recommandations des instances permettant d'appliquer les valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention.

Cela se traduit par les dépenses prévisionnelles suivantes :

• **En investissement :**



• **En fonctionnement :**





### A-3 – L'épargne brute

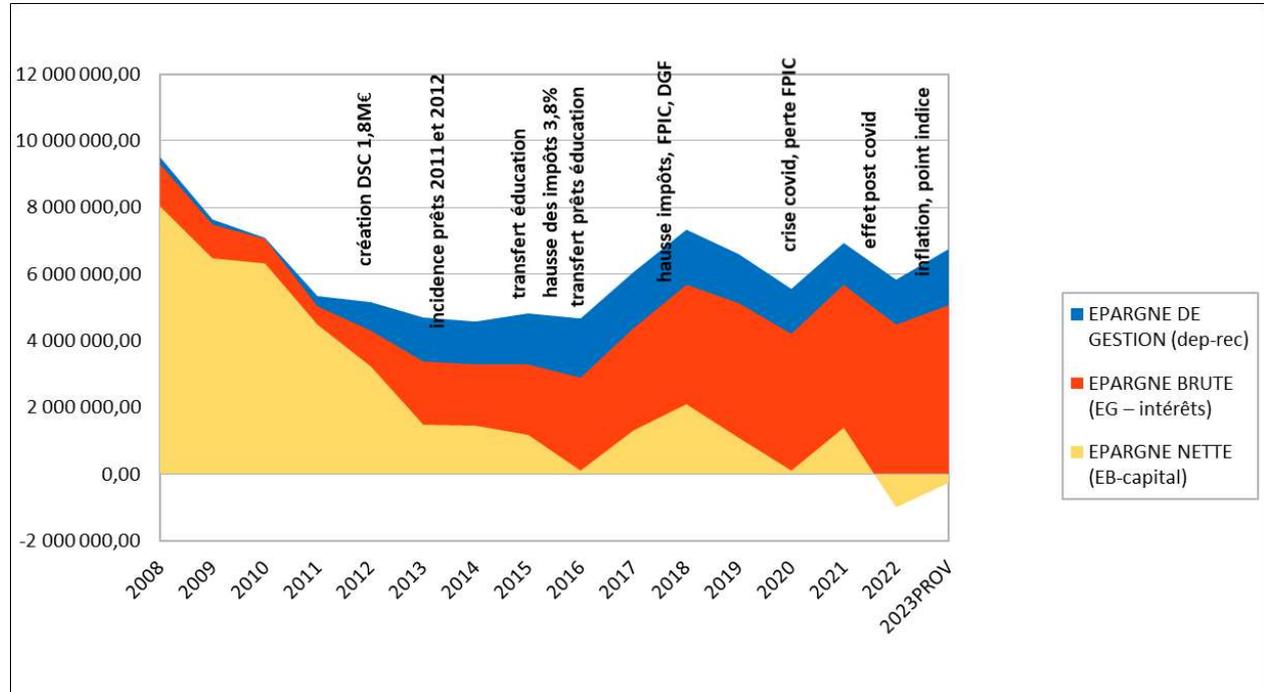
Le taux d'épargne (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement / recettes réelles) est de 9,35% en 2015 et de 8,95 en 2017. **Il s'élèvera à 9,50% en 2023** (8,88% en 2022). La moyenne de l'ensemble des groupements est de 15,56% en 2021. L'autofinancement en 2023 devrait s'élever à -277 000 €. Il est amélioré par rapport à 2022 en raison de bonnes rentrées de nos recettes de fonctionnement (101% de réalisation) dues notamment à des dotations, subventions meilleures que prévues (Filet de sécurité de 500 000 € notamment), des recettes fiscales au-delà des notifications (rôles obtenus en fin d'année) et d'une maîtrise de la consommation des dépenses de fonctionnement (taux de réalisation de 93%).

Les transferts de compétences entre 2015 et 2016 combinés aux baisses des dotations de l'État expliquent la faiblesse de nos épargnes. Nous disposons de faibles marges de manœuvres malgré tous les efforts déployés pour optimiser nos charges.

En menant une politique de transfert massif et rapide des compétences communales pourtant facultatives vers Mont de Marsan Agglomération avant 2017, les élus ont transformé mécaniquement leur EPCI en une collectivité de fonctionnement qui rend de nombreux services publics de qualité au détriment de la capacité à investir pour le territoire.

**L'épargne nette de notre aggro est passée de 8 millions d'euros en 2008 à ZERO euros en 2017 alors qu'en parallèle l'endettement est passé de 1 million de capital restant dû à 67 millions Fin 2017**

**Depuis 2018, les efforts de gestion et de désendettement ont permis de reconstituer sensiblement l'épargne brute mais pas l'épargne nette.**



*L'épargne de gestion = différence entre recettes et dépenses hors charges financières en fonctionnement.*

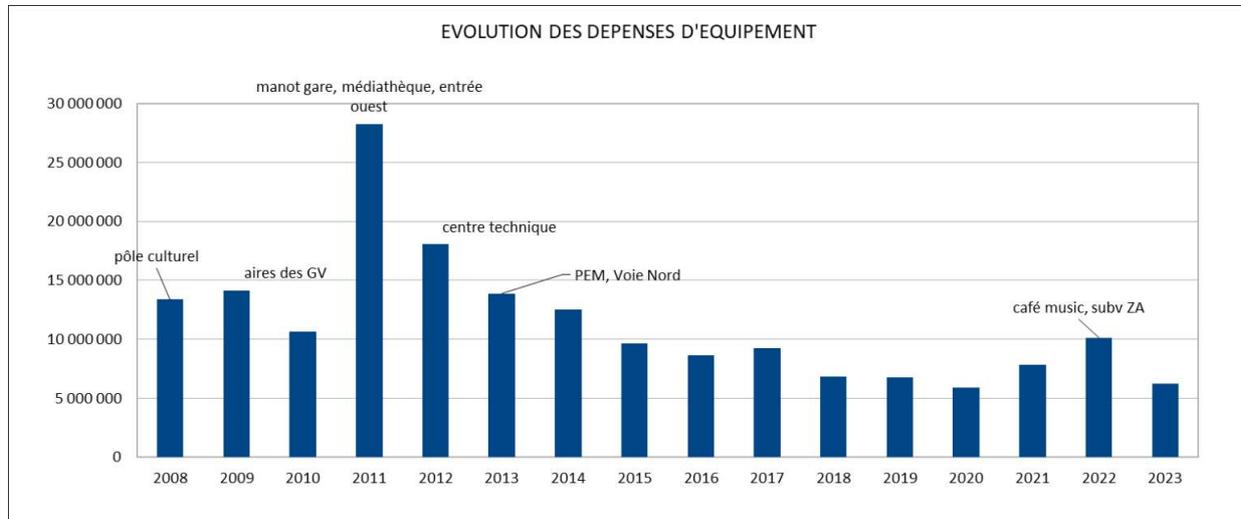
*L'épargne brute = l'épargne de gestion - les frais financiers.*

*L'épargne nette = l'épargne brute - et le remboursement de l'annuité en capital.*



## A-4- L'investissement

**En matière d'investissement**, Mont de Marsan agglomération a investi chaque année en moyenne, entre 2009 et 2023, **11,2 M€ par an, soit 168 M€**.  
**Entre 2009 et 2017**, les investissements s'élevaient à **14,3 M€ par an**  
**Entre 2018 et 2023**, les investissements s'élevaient à **7,2 M€ par an**.



**En 2017**, les dépenses d'équipements se sont élevées à 10,5 M€ soit 162€ par habitant.

**En 2018 et 2019**, les dépenses d'équipements atteignent 6,2M€ soit 110€ par habitant (81 € pour la strate en 2018).

**En 2020**, les dépenses d'équipements atteignent 5,3M€ soit 95€ par habitant (87 € pour la strate en 2019).

**En 2021**, les dépenses d'équipements s'élèvent à 7 M€

**En 2022**, celles-ci s'élèvent à 9,7 M€ avec le versement d'une subvention au budget ZA pour solder l'emprunt obligataire de 10M€, le démarrage du café music.

**En 2023**, les dépenses s'élèvent à 6,3 M€ et concernent principalement le café music, les travaux scolaires et la voirie

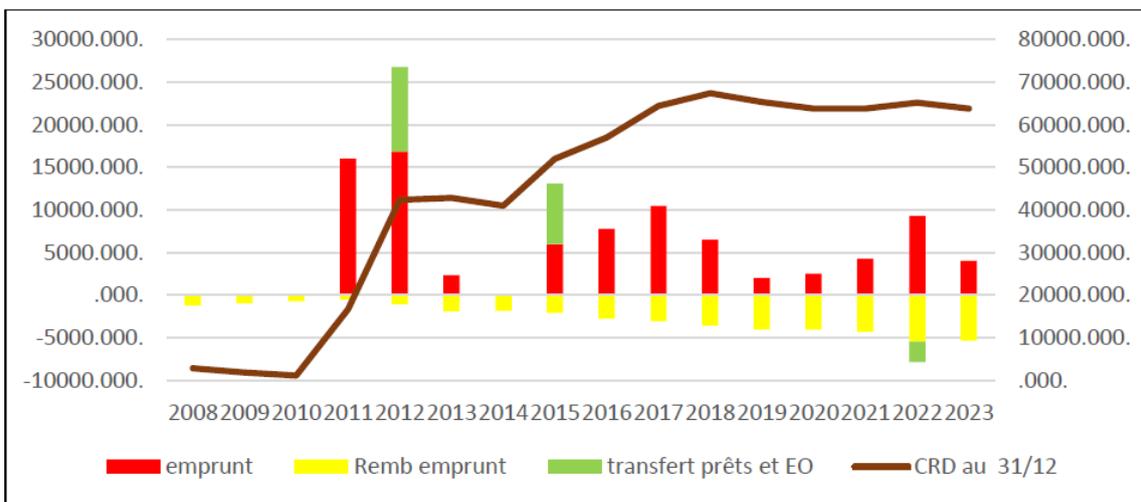
**Le taux d'équipement** (dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement) a atteint 11,78% en 2023 (19% pour la strate en 2022). La conséquence du non vote du BP2023 a entraîné une exécution tardive du budget d'équipement ce qui explique un faible taux de réalisation (60%)

Nos prévisions d'investissement telles qu'inscrites dans notre Plan Pluri-Annuel d'Investissement (PPI) seraient de 5 à 6 millions d'investissement par an.

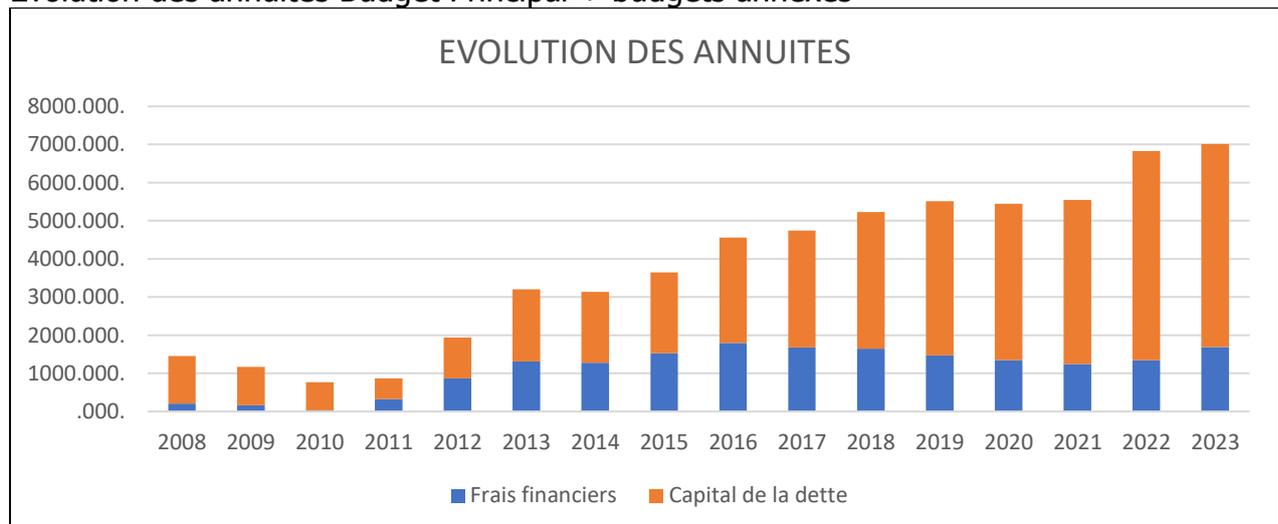


## A-5 Évolution de notre endettement Budget Principal

	CRD AU 01/01	emprunt	Remb emprunt	transfert prêts et EO	CRD au 31/12
2008	4 074 836,79		-1 245 183,00		2 829 653,79
2009	2 829 653,79		-998 516,00		1 831 137,79
2010	1 831 137,79		-732 738,79		1 098 399,00
2011	1 098 399,00	16 006 810,00	-537 396,00		16 696 003,00
2012	16 696 003,00	16 866 832,00	-1 071 623,00	9 900 000,00	42 391 212,00
2013	42 391 212,00	2 340 000,00	-1 893 699,00		42 837 513,00
2014	42 837 513,00		-1 858 780,00		40 978 733,00
2015	40 978 733,00	6 000 000,00	-2 118 301,00	7 127 472,00	51 987 904,00
2016	51 987 904,00	7 801 162,00	-2 764 757,00		57 024 309,00
2017	57 024 309,00	10 511 750,00	-3 066 728,00		64 469 331,00
2018	64 469 331,00	6 536 820,00	-3 584 687,00		67 421 464,00
2019	67 421 464,00	2 004 650,00	-4 043 382,00		65 382 732,00
2020	65 382 732,00	2 500 000,00	-4 101 522,00		63 781 210,00
2021	63 781 210,00	4 300 000,00	-4 300 659,00		63 780 551,00
2022	63 780 551,00	9 300 000,00	-5 488 489,11	-2 393 184,84	65 229 707,00
2023	65 229 707,00	4 000 000,00	-5 349 796,00		63 879 911,00



## Evolution des annuités Budget Principal + budgets annexes



**En matière d'endettement**, sur le seul budget principal de notre agglomération (hors budget annexes régie eau etc), en 2023 le stock de dette est de 64 millions d'euros et nous remboursons 5,3 millions d'annuités.



### **3 périodes sont distinctes en matière de politique d'emprunt :**

#### **La période 2010 à 2013 :**

il y a très peu d'endettement en 2010 avec seulement 1 million de capital restant dû et 8 millions d'épargne nette.

L'exécutif lève, en 3 ans, (2011, 2012 et 2013) **plus de 45 millions d'euros de prêts nouveaux.**

#### **La période 2015 à 2017 :**

Après une très courte pause en 2014 (année électorale), le recours à plus de 31 millions de prêts supplémentaires (dont le transfert des prêts scolaires de 7 millions) vient porter le stock de dettes (capital restant dû) à **67 millions Fin 2017.**

**Ainsi entre 2008 et 2017, Mont de Marsan Agglomération a multiplié par 65 son endettement et par 7 les remboursements** d'échéances d'annuités qui passent de 500 000 euros à 3 500 000 euros par an

#### **La période 2018 à aujourd'hui :**

Un effort est entrepris pour, en moyenne, **emprunter moins que le montant remboursé chaque année et ainsi contenir l'endettement.**

Seules les obligations de faire face aux engagements pris avant 2017 (LGV Tours Bordeaux 6,6 millions, remboursement Prêt in fine ZA 9,9 M€) insuffisamment provisionné) nous contraignent à emprunter davantage en 2022 notamment.

Ainsi, pour la première fois depuis 14 ans l'encours de dette baisse, en l'occurrence de 3,6 millions entre 2018 et 2023.

Fin 2023, Mont de Marsan Agglomération doit 63,8 Millions à ses prêteurs.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2021 Strate</b>
Encours de dette / RRF	125%	117%	116%	110%	115%	121%	54,9%

Le niveau d'endettement de la collectivité doit être étudié au regard de la durée de vie des investissements financés. Il est primordial d'être capable de se désendetter au plus sur la durée de vie de l'investissement. 15 années est la durée conforme pour s'adosser à la durée de vie d'un investissement.

**La capacité de désendettement est de 12 ans en 2023 (pour le budget principal) et de 11,8 ans tous budgets confondus.**

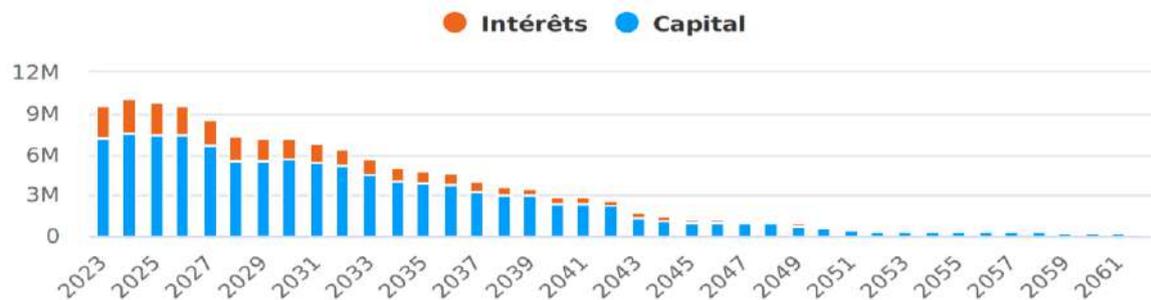


Compte	Budgets	CRD	Poids	Taux moyen
MDM Agglo	Budget principal	63 879 911 €	62,65%	2,80%
MDM Agglo	Budget Eau	9 459 091 €	9,28%	2,53%
MDM Agglo	Budget Logements	4 307 303 €	4,22%	4,20%
MDM Agglo	Budget Assainissement	24 313 361 €	23,85%	2,20%
<b>Total</b>		<b>101 959 666 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,69%</b>

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
101 959 667 €	2,69%	17 ans et 9 mois	9 ans et 10 mois	99

Le taux moyen de l'encours du budget principal est de 2,69% (2,42% en 2020, 2,83% en 2018).

**Tableau d'extinction de la dette globale** (budget agglo + logement + ZA + Eau + Assainissement)



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030 et la totalité de la dette sera éteinte en 2061. Sa durée de vie moyenne est de 9 ans et 10 mois.

100% de notre encours est situé en zone 1A de la charte Gissler.

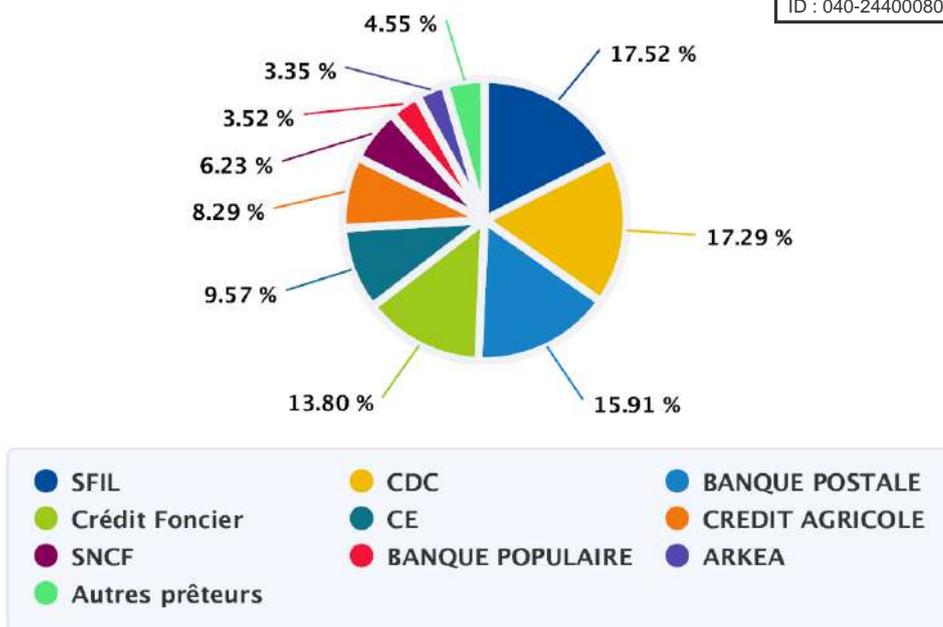
La structure de la dette est la suivante

Risque	CRD	Poids	Taux moyen
Fixe	79 187 357 €	77,67%	2,37%
Variable	2 420 392 €	2,37%	4,09%
Livret A	20 351 918 €	19,96%	3,79%
<b>Total</b>	<b>101 959 667 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,24%</b>

77,67% de la dette est en taux fixe, 2,37% en taux variable et 19,96% en livret A.



## Répartition des prêteurs :



17,5% de l'encours est détenu par la SFIL, 15,91% par la Banque Postale, 13,80% par le Crédit Foncier, 17,2% la Caisse des Dépôts, 9,57% par la Caisse d'Epargne.

## **B. APRÈS (prospective)**

### **B-1 : Projection à 3 ans de manière consolidée**

La situation financière de Mont de Marsan Agglomération s'est dégradée même si 2023 se caractérise par une amélioration ponctuelle.

**Les actions correctives prévues sur le projet de BP2023 devaient permettre de commencer de restaurer des marges de manœuvre avec notamment une recette fiscale supplémentaire de 700 000 euros.**

L'absence de vote du budget en 2023 et son exécution ordonnée par la Préfecture n'a pas permis de mettre en œuvre les choix en matière fiscale et a de ce fait rendu ce choix pour 2024 crucial.

Ainsi, la trajectoire défavorable s'est aggravée et désormais, plus que jamais, des actions correctives doivent être mises en œuvre.

Un « pool finances » a été constitué sous l'égide du vice-président finances afin de proposer des solutions pour redresser la trajectoire.

Ces solutions passent par :



- ❖ **Une recherche d'optimisation de nos dépenses** (fiscalité, DSC, maîtrise de la masse salariale et des charges courantes)
- ❖ **La diminution de nos investissements pour 2024 et 2025**
- ❖ **Proposer des hypothèses d'arbitrages entre priorités et compétences**

Des points d'étapes du travail de ce pool ont été présentés successivement en réunion du bureau communautaire élargi aux Maires en date du 13 février 2024 et de la Commission Finances le 19 février 2024.

Les comptes-rendus de ces réunions avec les prises de position des élus suite à des tours de table figurent dans les comptes-rendus ci joints en annexes.

Si les 3 première pistes ont été travaillées pour ce budget 2024, la dernière piste sur la question des compétences devra faire l'objet d'un travail plus approfondi une fois le BP2024 voté afin de préparer 2025.

Le tableau ci-après illustre l'évolution possible de nos soldes intermédiaires de gestion (Épargne, investissement, emprunts) de manière consolidée sur l'ensemble des budgets, sur la base d'un scénario « fil de l'eau » (sans rien modifier) donc avant redressement de la trajectoire

	SYNTHESE PROSPECTIVE CONSOLIDEE			
	2023	2024	2025	2026
<b>Charges hors dette de fonct</b>	59 727 476	61 232 937	61 984 397	62 707 156
	7,51%	2,52%	1,23%	1,17%
<b>Produits de fonctionnement</b>	70 844 777	70 702 240	71 260 754	72 035 809
	0,93%	-0,20%	0,79%	1,09%
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	11 117 301	9 469 303	9 276 357	9 328 653
Frais financiers	2 489 306	2 338 452	2 197 749	2 123 233
<b>EPARGNE BRUTE (EBE)</b>	8 627 995	7 130 851	7 078 608	7 205 420
Capital de la dette	7 230 710	7 615 198	7 732 838	8 130 617
<b>AUTOFINANCEMENT (CAF)</b>	1 397 285	-484 347	-654 230	-925 197
<b>Dépenses hors dette d'invest</b>	8 870 554	15 257 916	12 257 916	12 257 916
Recettes hors emprunt d'invest	4 077 544	7 843 191	3 162 975	3 202 775
<b>Emprunt</b>	6 500 000	8 000 000	9 133 317	9 656 207
<b>Taux d'Epargne</b>	12,18%	10,09%	9,93%	10,00%
<b>Encours au 31/12 consolidé avec budgets annexes</b>	101 959 667	102 344 469	103 744 948	105 270 538
<b>C+ de désendettement</b>	11,82	14,35	14,66	14,61

La projection consolidée affiche des épargnes qui se dégradent malgré les bons résultats des budgets annexes (Eau, Assainissement, Transport, Logements et ZA). **L'épargne nette projetée en 2024 pour le seul budget principal s'élèverait à -2,2 M€ si nous ne faisons rien.**



## B-2 Projection sur les budgets EAU ET ASSAINISSEMENT

### Régie de l'eau

Suite au transfert de la compétence eau en 2019 à Mont de Marsan Agglomération, l'ensemble des communes Mont de Marsan, Saint Pierre du Mont, Saint Perdon, Saint Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens et Bretagne de Marsan ont été intégrées en 2021 et sont aujourd'hui gérées par la Régie de l'eau. (La société Sogedo intervient sur Saint Perdon par délégation de service public (DSP)). L'ensemble des 11 autres communes de Mont de Marsan Agglomération sont gérées par le SYDEC.

Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants (délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023) :

Scénario 3: Variation indice nulle sur MDM tarifs régie			
2024	Régie Intercommunale	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/m <sup>3</sup> en € HT 2023	1,023	0,555	0,507
Variation de l'indice € HT	0,000	0,000	0,015
<b>Total eau en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,023€/m<sup>3</sup></b>	<b>1,077€/m<sup>3</sup></b>	
<b>Abonnement 2023 € HT compteur 15 mm</b>	50,12	24,6	38,61
<b>Abonnement 2024 (€ HT/an) compteur 15 mm</b>	<b>50,12</b>	24,600	39,760
		<b>64,360€/m<sup>3</sup></b>	
Total abonnement en € HT/m <sup>3</sup> (base 120m <sup>3</sup> )	0,418	0,536	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,44€ HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,613€ HT/m<sup>3</sup></b>	
<b>Variation totale</b>	<b>0,00%</b>	<b>1,52%</b>	

La convergence des tarifs pour l'eau potable appliquée par la régie est effective depuis 2021. Seule la commune de Saint Perdon a un tarif différent car lié avec le contrat de DSP.

Après une forte variation des tarifs en 2023 liée à l'inflation importante sur le secteur d'activité (Fourniture d'énergie +130% (2022+2023) ; Frais et Services Divers (+26.62%), en 2024, la baisse sur le prix de l'énergie permet une stabilisation du prix pour 2024

### INDICATEURS FINANCIERS, TECHNIQUES ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Les indicateurs financiers (taux d'endettement de 3% et capacité de désendettement inférieur à 9 ans) permettent de poursuivre le niveau d'investissement des années antérieures.

Les indicateurs techniques sont bons (rendement des réseaux supérieur à 95%), le programme d'investissement s'élève à 5.2 M€ HT environ dont 3.5 M€ pour le programme ACP des interconnexions des communes de Bretagne et Benquet/Haut Maucou.

Les principales opérations prévues en 2024 :



- poursuite du programme de rénovation des réservoirs (Bargues, Harbaux 2024, réservoir Beillet en 2025 et réservoir de Lucbardez et Bostens)
- remplacement de canalisations (avenue de Sabres tranche 2, avenue de Saint Sever), canalisation en amiante ciment à Saint Perdon
- travaux de connexions du réseau de la commune Mont de Marsan avec la commune de Saint Avit et travaux de connexion de la commune de Saint Pierre du Mont avec Bretagne de Marsan et Benquet/Haut Mauco
- création d'un réservoir sur le secteur d'alimentation de Lubet à Saint Pierre du Mont pour le renforcement hydraulique vers la zone « Grand Moun » et l'alimentation des communes de Bretagne, Benquet et Haut Mauco

## **Régie de l'assainissement**

Suite au transfert de la compétence assainissement en 2019 à Mont de Marsan Agglomération, l'ensemble des communes Mont de Marsan, Saint Pierre du Mont, Saint Perdon, Saint Avit, Lucbardez, Bostens et Bretagne de Marsan en 2021 ont été intégrées et sont aujourd'hui gérées par la Régie de l'assainissement. (La société Sogedo intervient sur Saint Perdon par délégation de service public (DSP)). L'ensemble des 11 autres communes de Mont de Marsan Agglomération sont gérées par le SY-DEC.

La convergence des tarifs pour l'assainissement (Commune de Saint Pierre du Mont) appliquée par la régie est effective en 2024. La commune de Saint Perdon a un tarif différent car lié avec le contrat de DSP

## **INDICATEURS TECHNIQUES ET PROGRAMME DE TRAVAUX**

Le taux d'endettement est supérieur à 25% et la capacité de désendettement supérieur à 13 ans.

Les rendements des stations d'épuration sont excellents pour Mont de Marsan Conte et Saint Perdon qui traite la pollution carbonée, l'azote et le phosphore.

La station de Lucbardez, de petite taille et d'un procédé rustique, ne traite quant à elle que la pollution carbonée uniquement. Elle est cependant conforme aux objectifs de protection du milieu naturel.

La nouvelle station de Jouanas opérationnelle depuis octobre 2021 a atteint son régime nominal et la production de Biométhane est conforme aux objectifs.

Pour les années 2024 à 2027, des projets sont en cours d'études tel que la REUT (Réutilisation des eaux usées traitées) des eaux en sortie de station d'épuration pour l'irrigation agricole (projet inscrit dans le Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) Midou), le traitement des boues (hygiénisation, valorisation) et également la poursuite des constructions de bassins de stockage pour minimiser l'impact des pollutions lors de fortes pluies (à noter que ces investissements sont dépendants du schéma directeur pluvial qui a démarré fin 2021 pour une durée estimée de 2 ans, fin prévue en 2024).

En 2024, le programme d'investissement s'élève à 2.4M€ HT environ :



- Remplacement des canalisations (avenue de Sabres, rue Bouquet
  - Travaux sur installations techniques (Poste de relevage sur réseau, stockage Jouanas)
  - Remplacement camion Hydrocureur (26 tonnes), chariot élévateur
- Il est prévu également la réalisation du Schéma directeur assainissement

**Globalement sur ces 2 budgets annexes, il demeure la volonté :**

- de maîtriser l'endettement
- de maintenir un rapport qualité/prix de l'eau et de l'assainissement permettant de rester dans la fourchette basse des tarifs,
- de faire évoluer la structure de la régie en lui donnant plus d'agilité **sans en perdre la vocation de service public et la maîtrise de la gouvernance par ses collectivités de tutelles.**

**B-3 : Projection en matière d'investissements**

**En matière d'investissement, le Plan Pluri Annuel d'Investissement** ci-dessous affiche un niveau d'investissement moyen de 6 M€ jusqu'en 2026

Nous avons réduit à l'essentiel ce volume de dépenses pour 2024 et 2025. Nous ne reviendrons pas sur les engagements déjà pris, les coûts partis et les chantiers déjà lancés. Notre priorité est la mise en conformité et en sécurité de nos équipements.

Ainsi nous limiterons notre recours à l'emprunt.

A noter que **le non vote du budget en 2023 et le stock de dette important ont logiquement limité les accords de banques sur nos demandes de financement.**

Les tiers prêteurs sont plus exigeants vis-à-vis des prêts accordés (montant, taux, garanties).

Sans capacité à emprunter, Mont de Marsan Agglomération n'aura pas les moyens de dégager l'autofinancement suffisant pour réaliser son programme d'investissement même réduit.

Le PPI pourra être revu à la hausse en fonction du rétablissement de l'autofinancement.



Ci-dessous PPI représentant la capacité réelle d'investissement hors expression des besoins des services et arbitrages politiques pour 2024.

Gest	chap	Nature de la dépense	2024	2025	2026
		<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	325 000	420 000	495 000
		<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	50 000	50 000	50 000
		<b>ECONOMIQUE</b>	60 000	60 000	60 000
		<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	0	0	0
		<b>TOURISME</b>	0	25 000	25 000
		<b>SOLIDARITE – LOGEMENT</b>	830 000	680 000	680 000
		<b>ENSEIGNEMENT</b>	604 000	526 000	526 000
		<b>JEUNESSE</b>	1 500	1 500	1 500
		<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	2 500	0	0
		<b>CULTURE</b>	4 216 500	12 500	12 500
		<b>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b>	635 000	560 000	560 000
		<b>VOIRIE – MOBILITE</b>	2 309 500	2 260 000	3 560 000
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	9 034 000	4 595 000	5 970 000

Les 4 M€ du Café music sont la dépense brute subventions comprises. En réalité la dépense nette pour Mont de Marsan Agglomération est de 1,3M€ euros



## IV – BUDGET 2024

# UN TOURNANT A PRENDRE EN RESPONSABILITE

Le budget de fonctionnement 2024 fait suite à un exercice 2023 marqué par un budget non voté et par une exécution réglée par la Préfecture.

Les arbitrages effectués par la CRC et retenus par la Préfète ont été orientés sur la baisse des investissements et la suppression des dépenses non votées ou non engagées (subventions notamment).

Si certaines décisions de la collectivité ont pu par la suite être rétablies comme les subventions, **la hausse de la fiscalité privilégiée à la baisse de la DSC pour redresser nos épargnes n'a pu être mise en œuvre.**

Plus que jamais, pour 2024, il est indispensable de trouver un « MIX » entre la hausse fiscale, la baisse de la DSC, la hausse des tarifs et la maîtrise de la masse salariale pour envisager le rétablissement de l'épargne nette qui est projetée à -2,2 M€ en 2024 et -3,2 M€ en 2026.

Dès l'épisode budgétaire passé, il sera indispensable de se réinterroger sur le niveau des compétences exercées **et notamment la plus importante (celle de l'Éducation regroupant le scolaire, le périscolaire et l'extra-scolaire)** afin d'enrayer mécaniquement la hausse de nos dépenses qui est supérieure à la hausse de nos recettes si nous ne souhaitons pas renouveler des arbitrages difficiles à compter de 2026.

Le travail notamment sur la compétence Éducation devra se faire de manière approfondie avec des réflexions régulières et des points d'étapes. Toutes les hypothèses restent ouvertes :

- soit laisser cette compétence à Mont de Marsan Agglomération sans rien changer ;
- soit rebasculer le « bâtimentaire » aux communes ;
- soit retransférer une ou plusieurs parties de la compétence ;
- soit retransférer l'ensemble de la compétence aux communes.

Au-delà des aspects strictement financiers, il en va également de la réflexion du rôle des élus de proximité et des prérogatives des maires dans leurs communes avec le lien fort auprès des enseignants, des parents et des enfants scolarisés.

Ce débat pourra être aussi l'occasion de se donner une feuille de route et un calendrier de décision en la matière.

Le budget 2024 sera marqué par ailleurs par quelques bonnes nouvelles sur le pouvoir d'achat :

- un ralentissement de la hausse des prix ;
- des taux d'intérêts qui devraient se maintenir entre 3,5% et 4,5% ;
- une revalorisation de 5 points d'indice dès janvier 2024 pour les agents de collectivité ;
- l'effet année pleine de la fin de la taxe d'habitation sur la feuille d'impôt.



La construction du BP 2024 a fait l'objet de plusieurs réunions d'élus en pool Finances sous l'égide du Vice-Président les 1er, 6 et 9 février 2024 avec des validations de principe du bureau communautaire sur les propositions et suggestions présentées à la fois sur les dépenses à contenir et sur les optimisations de recettes possibles. (Compte rendus ci joints en annexes)

## **A- Les produits de fonctionnement**

### **FISCALITE :**

En matière de fiscalité, il est prévu une actualisation des bases au taux de 3,9% Si rien n'est décidé d'avance, une réflexion a été largement partagée avec les VP et Maires pour actionner le levier fiscal sans tout financer par ce biais.

Pour rappel, depuis 2008, les taux de fiscalité de Mont de Marsan Agglomération n'ont augmenté que de 3% en 2014 et 2015 et 3,8% en 2016 et 2017. Toute augmentation de l'impôt des ménages doit impérativement être accompagnée d'une contrepartie de service public de qualité.

### **VERSEMENT MOBILITE :**

Le Versement Mobilité (VM) serait maintenu avec une évolution envisagée lors du renouvellement du contrat en 2025 en fonction des ambitions nouvelles sur le réseau de transport urbain.

### **TARIF USAGERS :**

Les tarifs des cantines et garderie de notre agglomération sont extrêmement bas comparés aux moyennes nationales des territoires de notre strate. Il sera proposé à la discussion une hausse des tarifs des services périscolaires et de cantine pour tenir compte de l'évolution des coûts du service et développer les approvisionnements de qualité.



## Exemples de tarifs dans territoires voisins

	Restauration scolaire			Accueil périscolaire		
	Mini	Maxi	Type de tarification	Mini	Maxi	Type de tarification
Mont de Marsan Agglo avant révision	0,90 €	4,25 €	Taux à l'effort 0,38 % Repas non réservé 4,70 Repas résident hors agglo 5€	0,50 €	1,00 €	Taux à l'effort 0,072 %
Grenade sur Adour	0,80 €	3,70 €	Selon QF (6 tranches)	0,50 €	1,00 €	Selon QF (3 tranches)
Villeneuve de Marsan	3,10 €		Tarif unique	0,24 €	0,27 €	Forfait annuel ou trimestriel selon QF (2 tranches) 31,50 €/an à 36 €/an Dégressif au nombre de trimestre et d'enfant
Tartas	2,80€ / 2,90€	3,30€ / 3,40€	Selon QF (2 tranches) + Tarif mater et tarif élém	0,40 + 0,90 = 1,30 €	0,50 + 1 = 1,50 €	Selon QF (2 tranches) Tarif matin et tarif soir
CC coeur Haute Landes	2,90 €		Tarif unique résidents	1,00 €	2,50 €	Selon QF (6 tranches) Tarif réduit dès 2ème enfant (0,80 à 2,30 €)
Roquefort	3,00 €		Tarif unique	0,16 €	0,24 €	Forfait trimestriel au-delà de 3 présences selon QF (2 tranches) 7,74 € à 11,34 €
Dax	1,18 €	3,80 €	Selon QF (6 tranches)	0,24 €	0,46 €	Dégressif au nombre de trimestre et d'enfant
Ecole privée J. Cassaigne	42,50 €	55,60 €	<b>Inscription</b> Forfait mensuel en fonction du revenu fiscal de référence (4 tranches) + réduction 60 % pour le 3ème enfant + gratuité pour le 4ème et +	0,66 €	1,81 €	Forfait mensuel en fonction du temps de garderie - maternelle 3h - 9,50 € 1h - 18 € 1h30 - 26 €
	4,51 € / 4,93 €		<b>Restauration</b> Forfait mensuel unique maternelle (65 €) et élémentaire (71€)	0,90 €	2,57 €	Forfait mensuel en fonction du temps de garderie - élémentaire 3h - 13 € 1h - 26 € 1h30 - 37 €
	Ticket occasionnel 5€ mater et 5,30 € élém			Tarif horaire hors forfait 3,30 €		
	Forfait mensuel + restauration					
	7,47 €	8,38 €	Mater (forfait 107,5 / 120,60€)			
7,88 €	8,79 €	Elém (113,50 / 126,60 €)			1-3	

## B- Les charges de fonctionnement

La prévision se base sur un fonctionnement normal de la collectivité mais en tenant compte des éléments évoqués plus haut

- **Evolution des charges à caractère général :**  
au plus juste des besoins soit -5% par rapport au Budget voté 2023 et +5% par rapport au réalisé.
- **Evolution de la subvention au CIAS :** l'accompagnement de nos aînés **doit rester une priorité absolue**  
Impact des services d'aides à domicile et de l'ouverture de la Maison d'Accueil Temporaire : reconduction de la subvention 2023, soit 1,8 M€ et qui été augmentée de 100 000 € en cours d'année.
- **Evolution de nos politiques publiques :** reconduction de la subvention versée au TDG et aux clubs sportifs, hausse de la subvention versée à l'OTCA de 20 000 € pour compenser la fin du financement État pour le poste d'animateur du centre-ville devenu chargé de mission commerce.
- **Evolution des dépenses de personnel :** +4,63% estimé
- **La Dotation de Solidarité Communautaire :** une baisse dont le montant reste à valider en DOB.
- **Les charges financières** augmenteront sous l'effet des hausses de taux et des emprunts réalisés en 2023.



## C – Quelles sont les priorités ?

Les grandes priorités :

- **Sur l'EDUCATION**, il est proposé de lister les travaux à réaliser sur les bâtiments et de laisser les commissions fixer les urgences et les priorités dans l'enveloppe qui sera fixée en DOB.
- o Poursuite du développement d'une **offre d'enseignement supérieur** avec :
- o Le développement de **Campus connecté**. Ces actions nous permettront ainsi de posséder un parcours diplômant et cohérent jusqu'au niveau de la Licence pour les jeunes de notre territoire qui, aujourd'hui, se restreignent à poursuivre leurs études dans les métropoles par manque de moyens financiers.
- o L'accompagnement de nouvelles filières sur le territoire mise en exergue par le **SLESRI** (Schéma Local d'Enseignement Supérieur) à travers l'émergence de la **cybersécurité, de la santé et du social**

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et ATTRACTIVITÉ

Il s'agit de faciliter la vie des 1850 étudiants qui suivent une des 13 formations Post Bac dispensées à Mont de Marsan au sein des BUT (Université de Pau et des pays de l'Adour), BTS (Duruy/Duruy/Cassaigne/Estève), INSPE (ex IUFM) et IFSI (Infirmières), Campus Landes de la CCI (3 bachelor et projet KEDGE ?)

#### CAMPUS CONNECTE :

Notre priorité est de pérenniser le dispositif du Campus Connecté avec ses 2 tuteurs. Ce dispositif permet aux jeunes d'accéder à un parcours diplômant de qualité, notamment ceux dont les parents n'auraient pas les moyens de financer des écoles de commerces ou d'ingénieur.



#### Sur la CULTURE, le CAFÉ MUSIC et TRAVAUX MEDIATHEQUE

- Fin de la rénovation du café Music afin de donner les moyens à cette institution de pouvoir se développer et d'attirer de nouveaux élèves.
- Poursuite du soutien sur le rôle d'attractivité et le développement du Théâtre de Gascogne dans son positionnement départemental et Régional.



- Nous proposons d'optimiser l'aménagement durable de notre territoire avec la mise en place du PCAET et sa stratégie bas carbone, de réduction de consommation et de sobriété énergétique. Cela se traduira :

- **En fonctionnement** par l'engagement des études suivantes :
  - Lancement d'un diagnostic énergétique de notre patrimoine,
  - La production des énergies renouvelables (bassin géothermie à Mazerolles, études photovoltaïques sur les parkings et les toitures),
- **Et en investissement**, par le début de l'aménagement du site Etal 40 à Malage, la réalisation du bilan Carbone, le remplacement des panneaux des sites du Parc Naturel Urbain de BOSTENS et GAILLERES et les aides aux surcoûts énergétiques.

## BÂTIMENTS :

- ▶ Le maintien d'un budget nécessaire pour les mises aux normes, réparations et travaux de sécurité réglementaire des bâtiments ; scolaires. C'est le cas notamment pour l'école du Centre (toiture et traitement infiltrations)
- ▶ réflexion post budgétaire pour l'avenir de la compétence scolaire ;
- ▶ Privilégier l'entretien et les travaux sur l'existant ;
- ▶ Prendre en considération la baisse de la natalité et des fermetures de classes qui se profilent.



## CLSH : CENTRE de LOISIRS sans HÉBERGEMENT

Nous devons nous donner les moyens **d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants du Centre de Loisirs du secteur Est**. Les élus ont choisi de conserver une implantation à Bougue.

**La formule destruction/reconstruction à neuf, prévue initialement ne pourra être privilégiée à court terme.**

Le niveau de travaux à réaliser sur le CLSH existant requiert de peaufiner l'estimation des coûts de travaux afin de choisir entre 2 options :

- soit des travaux sur le CLSH existant à la condition que cela permette de re-ouvrir sur plusieurs années ;
- soit de petits travaux sur l'école et l'installation de modulaires de qualité.

Une comparaison du coût de ces 2 options et des certitudes de durée d'ouverture nous éclairera prochainement sur le meilleur choix.



## RESTAURATION :

2024 sera marquée par 3 axes en matière de restauration collective :

► Le déploiement de l'expérimentation « **Circuit Court** » sur St Perdon, Pouydesseaux et Bostens.

Le bureau communautaire s'est positionné favorablement pour 2 communes Campagne et Gaillères supplémentaires.



► La mise en œuvre d'un groupe de travail conjointement avec l'Hôpital pour étudier la faisabilité de travailler ensemble sur le **futur projet d'unité de Restauration centrale de STE ANNE**. La dimension approvisionnement local guidera toutes nos réflexions.

► Les petits travaux de réparations et remise en état pour maintenir l'**unité actuelle de restauration située à la Zone du CONTE**. Une ligne budgétaire devra être affectée à ces dépenses.

## VOIRIE :

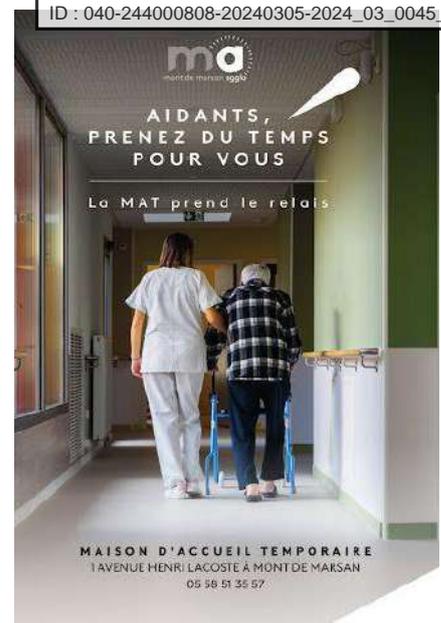
- Nous proposons de maintenir un programme de voirie dont l'enveloppe globale reste à discuter en DOB mais qui pour les plus gros projets a déjà fait l'objet de notifications du soutien financier des différents partenaires.
- La priorité sera donnée à la sécurité : le pont de Saint-Avit sera réhabilité.
- Nous terminerons les chantiers lancés (avenue de Sabres – Café Music)
- Capitaliser sur les fonds de concours inversés

## SOCIAL :

Nous continuerons d'assurer la solidarité et l'**accompagnement social et médico-social** de nos administrés les plus fragiles en soutenant le CIAS et ses activités.



- **MAT** (Maison d'Accueil Temporaire) : Solder les financements et d'organisation de la Maison d'Accueil temporaire avec la volonté de monter encore d'un cran dans le taux de remplissage et les réponses apportées aux seniors et aux aidants
- **EPHAD** : sécuriser les process et accroître le professionnalisme des prises en charge, innover sur la formation des aides soignantes et personnels aux contacts des aînés
- **HANDICAP , MAISON AUTISME** : contribution au projet porté par le Conseil Départemental en direction des jeunes adultes porteurs de TSA (Troubles du Spectre autistique).



## FORMATION MEDICO SOCIAL / AIDE à LA PERSONNE :

Les besoins sont immenses. Via le pôle Hébergement du CIAS, une antenne de formation en situation professionnelle sera installée à l'EPHAD de St Pierre du Mont afin de mettre en situation les jeunes élèves. Quelques travaux d'aménagements sont à prévoir.

## ARBITRAGE IMPLANTATION BACHELOR KEDGE ?

La CCI des Landes a annoncé ouvrir avec Campus Landes une antenne pour un Bachelor (Bac +3) de KEDGE Business School pour la rentrée de septembre 2024.

Cela correspond à une demande de formation de qualité en management sur le territoire landais.

Il s'agit d'une école 100 % privée où chaque élève devra déboursier 8900 euros par an. Une première promotion de 25 élèves (a confirmer) est espérée pour septembre 2024.

Le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur (SLESRI) ne donne pas la priorité à ce type de formation qui existe déjà à Bayonne.

Si cette initiative est à saluer, **l'agglomération ne peut y contribuer que si le budget est voté et mentionne une somme fléchée sur ce dossier.** Aucun accord définitif n'a donc été donnée à la CCI qui a choisi de lancer le dispositif sans avoir l'accord définitif de notre agglomération ni l'avis favorable du SLESRI.

La Direction de la CCI et de Campus Landes sollicitent le soutien de l'agglomération à hauteur de 225 000 € sur 3 ans soit 75 000 € par an.

Il s'agit donc dans ce débat d'Orientation Budgétaire de statuer sur ce dossier. La somme demandée devant être arbitrée sur une autre ligne existante sans venir pénaliser le Campus Connecté.

Pour informations 60 000 euros seraient fléchés sur les aides économiques.



Il est également possible de décaler notre décision au dernier trimestre 2024 pour envisager une subvention exceptionnelle en fonction des taux et des projections atterrissage.

En deuxième année, les étudiants partent en stage six mois à l'étranger et en troisième année, ils peuvent poursuivre leurs études en alternance via la voie de l'apprentissage. Pendant ce cursus, un temps important est consacré en entreprise et à l'étranger. Le groupe KEDGE ouvre des antennes dans de nombreuses villes moyennes.

### **3 options peuvent être débattues:**

- ▶ **Refus** d'accompagner le projet KEDGE sur le BP 2024
- ▶ **Accord** pour accompagner sans engagement pluriannuel
- ▶ **Report de notre décision au dernier trimestre 2024** en fonction de l'atterrissage du budget 2024 avec versement d'une subvention exceptionnelle par DM au dernier trimestre avec un arbitrage à trouver sur une autre ligne budgétaire.

### **INNOVATION et AIDES ÉCONOMIQUES :**

Maintien des dispositifs d'aides: aides à l'immobilier, aides à la réhabilitation de friches, aides au commerce et artisanat de proximité, soutien à l'innovation, soutien à Initiatives Landes...

Nos aides aux entreprises devront être compatibles avec le PCAET.

Remplacement du manager de Centre-Ville par un chargé de missions au périmètre élargi aux communes rurales

### **CYBER :**

Pérennisation du centre de Ressources CYBER

Multiplication des formations

Développement de prestations facturées

### **SITE INTERNET VILLE/AGGLO/COMMUNES :**

Refonte du Site avec équilibre entre Agglo/Ville Centre/Communes

Le site internet date de 2008 ! Il est très peu visité et complètement obsolète.

### **PLAN CLIMAT** (mise en œuvre stratégie et feuille de route pour 6 ans) :

Nous optimiserons l'aménagement durable de notre territoire avec la mise en place du PCAET et sa stratégie bas carbone, de réduction des émissions de GES, de sobriété énergétique.

Cela se traduira notamment par :

- le lancement d'un diagnostic énergétique de notre patrimoine ;
- la production des énergie renouvelables : bassin géothermie à Mazerolles, études sur les parkings et les toitures, définition des Zones d'accélération d'énergie renouvelables, études géothermie, filières innovantes hydrogène ;

- encourager les économies d'énergie ;
- intégrer davantage les critères de développement durable publique ;
- inventaire des zones humides, remise en état de l'étang de Bostens 9 Fontaines ;
- développer les circuits courts et l'agriculture de proximité, soutenir le projet Etal 4- limiter artificialisation des sols.

## GESTION EAU :

Nous poursuivons la gestion vertueuse de l'eau avec l'avancement du projet novateur, la « REUT », le soutien à l'hydrogène, le changement des statuts de notre régie intercommunale des eaux et de l'assainissement.

Nous accompagnerons la modernisation de nos réseaux d'eau et d'assainissement à l'échelle de l'agglomération

OFFREZ UN ÉCRIN  
0% PLASTIQUE  
À VOTRE EAU DE SOURCE  
100% LOCALE !



Centre local de l'Énergie de Touraine  
de Commerce et de Développement



## MOBILITÉ :

### ► GPSO

Nous continuerons de rembourser le tracé de la LGV TOURS BORDEAUX

Nous contribuerons à la future ligne GPSO

### ► BORNE ÉLECTRIQUES :

Développer le maillage des bornes de recharge électriques  
14 bornes sont actuellement installées



### ► AIDE PLAN VÉLO :

- Mont-de-Marsan se classe 15<sup>ème</sup>/70 au classement de février 2024 des préfectures cyclables

- une aide de 250 € pour l'achat d'un vélo
- une enveloppe annuelle de 40.000 € de notre agglomération
- nous continuons d'encourager la pratique du vélo.



## 9 FONTAINES PARC NATUREL URBAIN :

Nous avons remis en route le site avec la réfection complète des berges.

Nous avons sécurisé relation contractuelle avec le couple de nouveaux bergers installés (Bail emphytéotique)

Des petits travaux de remise en état du Gîte seront à prévoir.

## POLITIQUE LOGEMENT :

Aide construction de logement sociaux



## **POLITIQUE de LA VILLE / QUARTIERS :**

En partage avec l'Etat et les partenaires de la politique de la ville

# **D – Les choix stratégiques dans le cadre du débat d'orientation budgétaire**

La construction et la préparation du BP 2024 ont fait l'objet de plusieurs réunions d'élus en Pool Finances sous l'égide du Vice-Président les 1er, 6 et 9 février 2024 avec une présentation :

- en bureau communautaire du 13 février 2024 ;
- et en Commission Finances du 19 février 2024.  
(Compte-rendus ci joints en annexes)

Deux objectifs étaient fixés :

- Rétablir une épargne nette proche de zéro à horizon 2026 ;
- Réduire les investissements 2024 au minimum.

afin de présenter un BP 2024 responsable et de rassurer les banques pour garantir le recours à l'emprunt pour le financement des investissements.

Ces réunions ont permis de faire des propositions et des suggestions sur les choix stratégiques suivants :

- Réduction des dépenses de fonctionnement ;
- Optimisations de recettes de fonctionnement ;
- Réduction du niveau des investissements.

### **1-Réduction des dépenses de fonctionnement :**

Le travail portant sur la réduction des dépenses de fonctionnement a conduit à balayer l'ensemble de la section avec les orientations suivantes :

- **Baisse de 10% du chapitre 011** « Charges à caractère général » : évolution malgré tout de 5% par rapport au CA 2023 ;
- **Baisse du chapitre 012** « Charges de personnel » avec des créations de postes limitées au strict minimum : pas de création de nouveau service sauf si subventionnement assuré (conseiller numérique France Service, tuteur Campus connecté, coordonnateur PDT Education) et renfort des services supports (gestionnaire de carrière RH) ;
- **Baisse du chapitre 65** « Autres charges de gestion courante » **dont un montant de -75 000€ qui reste à arbitrer portant sur une éventuelle subvention au profit du Campus Landes pour soutenir l'arrivée du Bachelor Kedge.**



- **Baisse de la DSC** dont la cible de -300 000€ par maximum soutenable par les communes sans impact propre fiscalité. La DSC sera proposée avec une hausse du critère solidarité faisant passer de 100 000€ à 200 000 €. La hausse de ce critère assure une moindre diminution pour les communes les plus dépendantes de la DSC.

## **2-Optimisation des recettes de fonctionnement :**

L'optimisation des recettes de fonctionnement a conduit à examiner les points suivants :

### **Augmentations prévues et intégrées :**

- +80 000€ de remboursement des arrêts maladie ;
- +146 250€ sur les recettes CLSH et sur les recettes de cuisines (attribution du marché de l'INSPE) ;
- + 314 000€ de hausse de la PSO sur le financement de la pause repas avec un rappel de l'année 2023.

### **Augmentations en discussion ayant la validation de principe de la majorité des élus présents en bureau communautaire et en Commission Finances :**

#### **Hausse des tarifs des services de cantine et garderie :**

**+79 000€ pour la période de septembre à décembre 2024 (220 000 € en année pleine).** Cette hausse permet de combler 50% de la hausse des coûts alimentaires, énergétiques et de personnel.

L'impact sur les familles est le suivant :

- Pour la restauration : proposition d'augmenter le prix du repas de 0,90€ à 1€ pour la tranche de QF mini et de 4,25€ à 4,80€ pour la tranche de QF maxi ;
- Pour le périscolaire : proposition d'augmenter le tarif de 0,50€ à 0,60€ pour la tranche de QF mini et de 1€ à 1,20€ pour la tranche de QF maxi ;
- L'impact maximum pour une famille avec un enfant présent sur l'ensemble des temps de repas et périscolaires s'élève pour une année pleine à 26€ pour la tranche de QF mini et à 101€ pour la tranche de QF maxi.

#### **Hausse fiscales :**

Il est proposé d'augmenter les recettes fiscales pour atteindre les 1,9 millions nécessaires à l'équilibre du BP 2024.

Dans cette hypothèse, les taux évolueraient comme il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : de 2,11% à 4,18% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : de 12,40% à 24,55% ;



- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : de 6,87%  
L'impact sur les foyers fiscaux serait en moyenne de 55€ pour

### **3-Réduction du niveau des investissements :**

Malgré les besoins exprimés par les services, le niveau des investissements a été réduit de plus de 4,6 millions d'euros et est proposé à hauteur de 9 millions d'euros avec notamment :

- **Le PPI Education** à hauteur de **500 000€**
- **Le PPI Voirie** proposé à hauteur de **1,4 millions** avec des subventions notifiées à hauteur de 1,15 millions d'euros sur les principaux projets ciblés (travaux de l'avenue de Sabres, travaux de requalification urbaine de La Moustey, trottoirs de BRETAGNE-DE-MARSAN et pont de SAINT-AVIT). **L'engagement serait donc limité à 250 000€ pour Mont de Marsan Agglomération sur le PPI Voirie.**

- Les propositions validées par la majorité des élus présents en Bureau Communautaire et en Commission Finances sont mises à la discussion de l'ensemble des élus communautaires dans le cadre du Débat sur les Orientations Budgétaires.

Une discussion sera donc ouverte sur chacun des points stratégiques listés ci-dessus pour déterminer les points de convergence de la majorité des élus de l'assemblée délibérante. **Le prise en compte de cette majorité permettra de finaliser l'élaboration du BP 2024.**

## **NOTE ANNEXE**

### **1. RETOUR sur Les CONSÉQUENCES du NON VOTE du BUDGET 2023**

- le budget a été proposé par la CRC qui a fait le choix de ne pas prendre les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée (faire évoluer les taux d'imposition, réduire la DSC) et s'est contentée de réduire les dépenses d'investissement ;
- le budget ayant été voté tardivement, les travaux ont démarré plus tard et le taux de réalisation a baissé ;
- la difficulté à mobiliser les emprunts auprès des établissements bancaires compte tenu à la fois des problèmes de gouvernance et des mauvais indicateurs de notre situation budgétaire.